



Rapport LTN 2024

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

6 juin 2025



Table des matières

Management Summary	5
1 Introduction	7
2 Le travail au noir en Suisse : définition, méthodes de quantification et ampleur	7
3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – généralités et évolutions actuelles	9
3.1 La loi fédérale et l’ordonnance sur le travail au noir	9
3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts	9
3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination	10
3.1.3 Collaboration et échange d’informations dans le cadre de la LTN	10
3.1.4 Transmission d’indices hors de l’objet du contrôle	10
3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.....	10
3.2 Financement en 2024.....	11
3.2.1 Nombre d’inspecteurs financés	11
3.2.2 Coûts d’exécution financés par la Confédération	13
3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons	14
3.3 Évolutions actuelles sur les plans fédéral et cantonal	16
3.3.1 Évolutions actuelles sur le plan fédéral.....	16
3.3.2 Évolutions actuelles sur le plan cantonal	16
4 Résultats de l’activité cantonale d’exécution	18
4.1 Activité de contrôle	18
4.1.1 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes.....	18
4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir	25
4.1.3 Retours d’information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels	32
4.2 Activité de coordination	36
4.2.1 Généralités	36
4.2.2 Nombre d’indices transmis directement en 2024 dans le cadre de l’activité de coordination, par branche	36
4.2.3 Nombre d’indices transmis directement en 2024 dans le cadre de l’activité de coordination, par canton et par domaine juridique.....	37
4.2.4 Retours d’information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2024 dans le cadre de l’activité de coordination	39
5 Exclusion des marchés publics et diminution d’aides financières	41
6 Procédure de décompte simplifiée	41
Annexe I : Base de la collecte de données et principes d’évaluation	43
Annexe II : Configuration des différents organes de contrôle cantonaux	44
Annexe III : Schéma illustrant le déroulement d’un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir et description des différents acteurs	50
Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT)	53

Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés entre 2020 et 2024, par canton	12
Tableau 3.2 : Amendes et émoluments perçus, par canton	15
Tableau 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2024, par canton	19
Tableau 4.2 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2022 et 2024, par branche	23
Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon entre 2022 et 2024	27
Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2024	28
Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2024, par canton	29
Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon, entre 2022 et 2024	29
Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon en 2024, par domaine juridique et par canton	31
Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales entre 2022 et 2024	32
Tableau 4.9 : Retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales en 2024, par canton	33
Tableau 4.10 : Retours d'information dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2024, par canton	35
Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement entre 2020 et 2024 dans le cadre de l'activité de coordination, par branche	37
Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement en 2024 dans le cadre de l'activité de coordination, par canton et par domaine juridique	38
Tableau 4.13 : Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2024 dans le cadre de l'activité de coordination	40
Tableau 6.1 : Annonces dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée entre 2020 et 2024 ...	42
Tableau 0.1 : Établissements et emplois, par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2022 de l'OFS	53

Liste des graphiques

Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans une sélection de pays de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann) – prévisions pour 2025	8
Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) en 2024	13
Graphique 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements en 2024, par canton	21
Graphique 4.2 : Nombre de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2024, par canton	22
Graphique 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2024, par branche	25

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Régime des allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	<i>Amt für Wirtschaft und Arbeit</i> (Office de l'économie et du travail)
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
chap.	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
KIGA	<i>Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit</i> (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LHID	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir ; RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OIS	Ordonnance du DFF du 19 octobre 1993 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (ordonnance sur l'imposition à la source ; RS 642.118.2)
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	<i>Tripartite Arbeitsmarktkommission</i> (commission tripartite du marché du travail)

Management Summary

Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) en 2024, en particulier sur les activités de contrôle et de coordination menées par les organes de contrôle cantonaux en matière de lutte contre le travail au noir.

Activité cantonale de contrôle en 2024

En 2024, les inspecteurs LTN ont effectué 14 522 **contrôles d'entreprises**, ce qui représente une hausse d'environ 6 % par rapport à l'année précédente (2023 : 13 644 contrôles) et un chiffre record depuis l'introduction de la LTN en 2008. Les **contrôles de personnes** ont aussi augmenté d'environ 11 % par rapport à 2023 pour atteindre 48 314 contrôles durant l'année sous revue (2023 : 43 563 contrôles). En 2024 encore, les contrôles ont principalement été réalisés dans les branches du second œuvre, de l'hôtellerie-restauration, du commerce et dans le secteur principal de la construction. C'est dans ces quatre branches que 73 % de tous les contrôles d'entreprises ont été effectués.

Les ressources humaines nécessaires pour mener ces contrôles, qui sont cofinancées par la Confédération, ont représenté environ 82 **équivalents plein temps**, ce qui constitue une diminution d'environ 2 % par rapport à l'année précédente. L'intensité de l'activité de contrôle varie toujours beaucoup d'un canton à l'autre, allant de 0,2 à 2,8 postes d'inspecteur pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe à 1,2 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises.

À l'issue des contrôles menés, les organes de contrôle cantonaux ont transmis en 2024 un total de 14 246 **situations donnant lieu à un soupçon** aux autorités spéciales, ce qui représente une hausse d'environ 14 % par rapport à l'année précédente (2023 : 12 500 situations donnant lieu à un soupçon). C'est dans le domaine du droit des assurances sociales que l'augmentation la plus nette a été enregistrée (+25 %). Dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source, l'augmentation a été de 8,9 % et 8,8 % respectivement. La hausse constatée ne permet pas de conclure qu'il y a eu une augmentation générale du travail au noir en 2024. La différence dans le nombre de situations donnant lieu à un soupçon enregistrées peut notamment s'expliquer par les fluctuations annuelles. Par ailleurs, il convient de noter que les situations donnant lieu à un soupçon sont recensées à l'issue des contrôles menés par les organes de contrôle, mais avant la transmission des cas aux autorités spéciales et les investigations complémentaires de ces dernières. Par conséquent, elles ne permettent pas à elles seules de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du travail au noir.

Une baisse du nombre de **retours d'information des autorités spéciales** aux organes de contrôle cantonaux sur les mesures prises et les sanctions prononcées à la suite des contrôles effectués a été constatée par rapport à 2023. À l'échelle nationale, 3 211 retours d'information des autorités spéciales ont été enregistrés, ce qui représente une diminution d'environ 19 % par rapport à l'année précédente (2023 : 3 941 retours d'information). Ventilés par domaine juridique, les chiffres pour 2024 se présentent comme suit : 2 171 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers (-12 %), 574 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (-19 %) et 466 dans le domaine du droit des assurances sociales (-40 %).

Le montant total des **émoluments et amendes** perçus en 2024 se monte à 1 207 812 CHF, soit une hausse d'environ 12 % par rapport à l'année précédente (2023 : 1 075 053 CHF).

Par ailleurs, en 2024, 96 **sanctions** ont été prononcées **au titre de l'art. 13 LTN** (2023 : 65 sanctions). Cet article prévoit la possibilité d'exclure les employeurs concernés des futurs marchés publics pour cinq ans au plus ou de diminuer de manière appropriée les aides financières qui leur sont accordées pour cinq ans au plus.

Activité cantonale de coordination en 2024

Outre l'exécution des contrôles d'entreprises et de personnes, les organes de contrôle cantonaux mènent aussi des tâches de coordination. Le terme « **activité de coordination** » désigne la réception d'un signalement de soupçon de travail au noir et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente par l'organe de contrôle cantonal, sans autre investigation préalable. En pratique, bien souvent, les infractions constatées dans un cas de travail au noir avéré ne relèvent pas que d'un des domaines juridiques visés à l'art. 6 LTN, mais des trois. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un cas de travail au noir présumé dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de détecter d'autres infractions. Comme cette activité joue un rôle majeur dans certains cantons et conduit régulièrement à la détection de cas de travail au noir, elle est également examinée dans le cadre du rapport LTN annuel depuis 2017.

À l'échelle suisse, 4 288 **indices de travail au noir** ont été transmis en 2024 aux autorités compétentes sans investigation préalable, ce qui représente une baisse de 1 % par rapport à l'année précédente (2023 : 4 342 indices). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année sous revue se présentent comme suit : 1 969 indices transmis directement dans le domaine du droit des assurances sociales (-1 %), 1 238 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (-9 %) et 1 081 dans le domaine du droit des étrangers (+10 %).

À la suite de ces transmissions directes, les organes de contrôle cantonaux ont enregistré en 2024, à l'échelle nationale, 804 **retours d'information des autorités spéciales** sur les mesures prises et les sanctions prononcées dans le cadre de leur activité de coordination, ce qui représente une diminution d'environ 18 % par rapport à l'année précédente (2023 : 986 sanctions). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année 2024 se présentent comme suit : 406 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers (-17 %), 265 retours d'information sur les sanctions prononcées dans le domaine du droit des assurances sociales (-35 %) et 133 retours d'information sur les sanctions prononcées dans le domaine du droit de l'imposition à la source (+46 %).

Procédure de décompte simplifiée

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée a diminué par rapport à 2023, passant de 72 608 à 68 247 employeurs en 2024, ce qui correspond à une baisse de 4 361 employeurs, soit -6 % par rapport à l'année précédente.

En outre, en 2023, les salaires de 74 951 travailleurs (-1 332 travailleurs, soit -2 % par rapport à 2022) et des cotisations pour un montant total de 26 882 158 CHF (+1 887 458 CHF, soit +8 % par rapport à 2022) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le montant des cotisations décomptées et le nombre de travailleurs pour 2024 ne sont pas encore connus au moment de la publication du présent rapport.

1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est l'autorité de surveillance de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)¹. Les formulaires de rapport annuels des organes cantonaux d'exécution fournissent des informations essentielles à l'exercice de la fonction de surveillance du SECO.

Le présent rapport présente principalement des informations sur les activités de contrôle et de coordination menées par les organes de contrôle cantonaux en 2024. Il détaille également l'évolution d'autres mesures prévues par la LTN pour lutter contre le travail au noir.

Le rapport est structuré de la manière suivante : le chapitre 2 commence par définir le travail au noir, souligner les difficultés méthodologiques pour le quantifier et en présenter l'ampleur. Le chapitre 3 offre un aperçu de la lutte contre le travail au noir en Suisse. Le chapitre 4 porte sur les résultats de l'activité d'exécution cantonale. Enfin, les chapitres 5 et 6 sont consacrés à l'exclusion des marchés publics, à la diminution des aides financières et à la procédure de décompte simplifiée.

Le rapport comprend quatre annexes. L'annexe I présente les bases de la collecte de données et les principes d'évaluation des données. L'annexe II décrit la configuration des divers organes de contrôle. L'annexe III présente un schéma de la lutte contre le travail au noir ainsi qu'une brève description des différents acteurs. Quant à l'annexe IV, elle indique les chiffres relatifs au nombre d'établissements et d'emplois sur lesquels se fonde le présent rapport.

2 Le travail au noir en Suisse : définition, méthodes de quantification et ampleur

En Suisse, la lutte contre le travail au noir est à l'agenda politique depuis des décennies. Pourtant, dans l'ensemble, les études scientifiques sur cette question en Suisse restent relativement rares. En effet, la **saisie méthodologique** du travail au noir est marquée de nombreuses incertitudes. Globalement, deux défis se posent : d'une part, il n'existe pas de définition du travail au noir reconnue universellement ; d'autre part, le travail au noir est, par essence, difficile à quantifier précisément, car il échappe aux statistiques officielles². Il est donc difficile de tirer des conclusions concernant les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse³.

En Suisse, on entend par **travail au noir** un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales. Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« **économie souterraine** ». Or, selon la définition retenue, cette dernière englobe un spectre nettement plus large d'activités, notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, ce qui inclut les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine.

La LTN distingue de manière indirecte le travail légal du travail au noir au moyen de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6 LTN. Ainsi, selon cette définition, il y a travail au noir lorsque les obligations en matière

¹ RS 822.41.

² Les méthodes permettant de mesurer l'économie souterraine et le travail au noir sont présentées dans le chapitre 2 du rapport LTN 2017, disponible sur le lien suivant : [RAPPORT LTN 2017 – Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir](#).

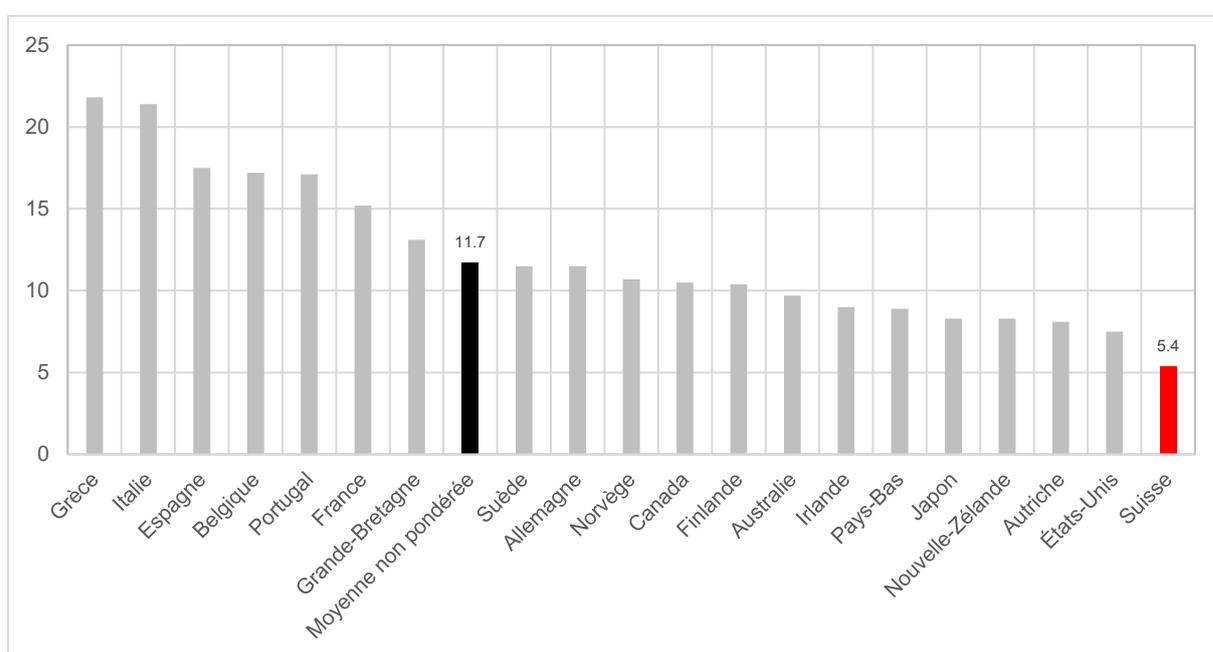
³ Pour de plus amples informations sur la question des causes et des conséquences du travail au noir, voir le chapitre 2 du rapport LTN 2017.

d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, le droit des assurances sociales et le droit de l'imposition à la source ne sont pas respectées.

Les États membres de l'UE considèrent également que le travail non déclaré⁴ constitue un problème persistant qui a des conséquences négatives sur les travailleurs, les entreprises et les pouvoirs publics. Dans le secteur privé, la part du travail non déclaré dans l'UE représentait, en 2019, 11,1 % de l'activité professionnelle totale et 14,8 % de la création de valeur brute. On observe toutefois des différences considérables entre les États membres⁵.

Les seules données actuellement disponibles sur l'**ampleur de l'économie souterraine** en Suisse sont issues des travaux menés par le professeur Friedrich Schneider. Ce dernier estime que l'économie souterraine en Suisse représentera 5,4 % du produit intérieur brut en 2025 (5,9 % en 2024)⁶.

Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans une sélection de pays de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann) – prévisions pour 2025



En comparaison internationale, la Suisse fait toujours partie des pays affichant un des taux d'économie souterraine les plus faibles. Du fait de l'imprécision méthodologique, il n'est toutefois pas possible d'affirmer avec certitude que ce pourcentage reflète le niveau réel de l'économie souterraine en Suisse.

⁴ La Commission européenne définit le travail non déclaré comme « toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics [...] ». Voir : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1298&langId=fr>.

⁵ Voir à cet égard Franic, J., Horodnic, I.A. and Williams, C.C., *Extent of undeclared work in the European Union*, European Labour Authority, European Platform tackling undeclared work, 2023.

⁶ Prof. Dr. Boockmann Bernhard/ Prof. Dr. Schneider Friedrich; *Die Grösse der Schattenwirtschaft – Methodik und Berechnungen für das Jahr 2024* du 15 janvier 2025, disponible sur le lien suivant : [Schlechte Wirtschaftslage lässt die Schattenwirtschaft weiter steigen. - Institut für Angewandte Wirtschaftsforschung \(IAW\)](#).

3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – généralités et évolutions actuelles

3.1 La loi fédérale et l'ordonnance sur le travail au noir

Les principes de la lutte contre le travail au noir en Suisse sont réglés par la loi fédérale sur le travail au noir, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et révisée le 1^{er} janvier 2018. Les règles détaillées sont inscrites dans l'ordonnance relative à la LTN⁷, ainsi que dans les dispositions d'exécution des actes normatifs cantonaux. En tant que loi-cadre interdisciplinaire, la LTN ne régit pas les obligations individuelles en matière d'annonce et d'autorisation relevant du domaine de la LTN. Les différentes obligations imposées aux employeurs et aux travailleurs par le droit des assurances sociales, le droit des étrangers et le droit de l'imposition à la source sont fixées dans les lois spéciales correspondantes (LEI, LAVS, LIFD, etc.). Par conséquent, ce sont également les autorités compétentes dans ces domaines qui, à la suite des contrôles menés par les inspecteurs du travail au noir, procèdent aux investigations complémentaires nécessaires et, en cas d'infraction constatée dans le domaine faisant l'objet du contrôle au sens de l'art. 6 LTN, prononcent les sanctions et les mesures administratives appropriées. Les principales mesures prévues par la LTN pour lutter contre le travail au noir sont détaillées ci-dessous, dans l'ordre dans lequel elles sont inscrites dans la loi :

- création d'une procédure de décompte simplifiée des cotisations sociales et des impôts ;
- institution d'organes de contrôle cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir ;
- amélioration de la collaboration entre les autorités ;
- introduction de sanctions supplémentaires ;
- participation de la Confédération au financement de l'activité cantonale de contrôle.

3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts

La procédure de décompte simplifiée peut être utilisée par les employeurs qui doivent déclarer des salaires allant jusqu'à 22 680 CHF par travailleur et une masse salariale annuelle totale allant jusqu'à 60 480 CHF⁸. Elle se caractérise avant tout par le fait que l'employeur ne doit payer les cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC/allocations familiales) qu'une seule fois par an et que le revenu est imposé en même temps que le décompte des cotisations aux assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés (ménages privés) qui emploient des travailleurs à domicile. Selon le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants⁹, les employeurs privés doivent déclarer les salaires des travailleurs qu'ils emploient aux assurances sociales dès le premier franc versé. Depuis la révision de la LTN, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, la procédure de décompte simplifiée n'est pas applicable aux personnes morales et physiques suivantes : les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ainsi que les conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Parallèlement à la procédure de décompte simplifiée fédérale, différents cantons ont mis en place d'autres procédures de décompte simplifiées pour les masses salariales plus faibles.

⁷ Ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (ordonnance sur le travail au noir, OTN ; RS 822.411).

⁸ Plafonds fixés pour l'année 2025. Les plafonds pour 2024 se montaient à 22 050 CHF par travailleur et à 58 800 CHF pour la masse salariale totale.

⁹ RAVS, RS 831.101.

3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination

La LTN impose aux cantons d'instituer un organe de contrôle cantonal (OCC) chargé de la lutte contre le travail au noir. Les cantons disposent d'une marge de manœuvre importante en ce qui concerne l'organisation de leur organe de contrôle cantonal. La plupart des cantons ont rattaché leur organe de contrôle à l'autorité cantonale du marché du travail. En outre, certains cantons ont délégué ces tâches, dans certains domaines, à des commissions paritaires ou à des associations de contrôle, qui sont également chargées de l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MA) et contrôlent en particulier, dans ce cadre, le respect des conditions minimales de travail et de salaire en Suisse. L'annexe II fournit des informations sur la configuration des différents organes de contrôle cantonaux.

L'organe de contrôle cantonal vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, ainsi que leurs obligations en matière d'annonce et de décompte prévues par le droit des assurances sociales et le droit de l'imposition à la source. L'organe de contrôle a pour tâche de clarifier les faits, essentiellement en effectuant des contrôles. Outre l'activité de contrôle, les tâches de coordination représentent une part considérable de la lutte contre le travail au noir. Lorsque l'organe de contrôle cantonal constate des situations donnant lieu à un soupçon, il transmet ses constatations aux autorités compétentes pour les domaines juridiques concernés (notamment aux offices des migrations, aux caisses de compensation et aux autorités fiscales, dénommés ci-après « autorités spéciales »). En cas de besoin, ces autorités mènent des investigations complémentaires et, en cas d'infraction avérée, adoptent les mesures administratives et prononcent les sanctions appropriées prévues par la législation idoine (voir annexe III). Les organes de contrôle cantonaux ne sont pas habilités à prononcer des sanctions.

3.1.3 Collaboration et échange d'informations dans le cadre de la LTN

En tant que loi interdisciplinaire, la LTN prévoit que diverses autorités communales, cantonales et fédérales (par exemple, les autorités compétentes pour les domaines de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage, de l'aide sociale, du Corps des gardes-frontières ou de la police) collaborent avec l'organe de contrôle et l'informent de toute constatation susceptible d'indiquer un cas de travail au noir faite dans le cadre de leur activité. Par ailleurs, les autorités responsables de prononcer les sanctions et les mesures administratives sont tenues d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force prononcés si ce dernier a participé à l'établissement des faits. Enfin, la LTN régit également l'échange d'informations entre les différentes autorités spéciales (art. 12, al. 1 à 5, LTN).

La tension entre l'intérêt public à la détection des cas de travail au noir et l'intérêt particulier à la protection de la sphère privée est réglée dans la LTN et les lois spéciales par des dispositions relatives à la protection des données.

3.1.4 Transmission d'indices hors de l'objet du contrôle

La LTN ne règle pas seulement l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, mais aussi celui en cas de soupçon d'infraction hors de l'objet du contrôle visé à l'art. 6 LTN. Conformément à l'art. 12, al. 6, LTN, l'organe de contrôle cantonal ou les tiers auxquels les cantons ont délégué des activités de contrôle peuvent informer les autorités ou organes compétents lorsqu'un contrôle effectué dans le cadre de la lutte contre le travail au noir révèle des indices laissant présumer qu'a été commise une infraction hors de l'objet du contrôle. Avec l'entrée en vigueur de la révision de la LTN au 1^{er} janvier 2018, la possibilité d'annoncer les situations donnant lieu à un soupçon qui sortent du cadre posé par l'objet du contrôle a été étendue (notamment aux domaines de la loi sur les travailleurs détachés et de la loi sur le travail ainsi que du droit cantonal de l'aide sociale ; voir art. 12, al. 6, LTN).

3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir

L'entrée en vigueur de la LTN a également introduit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans en cas de condamnation entrée en force pour

cause de non-respect important ou répété de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, ou de diminuer les aides financières qui leur sont accordées, là aussi pour cinq ans au plus.

En outre, l'art. 18 LTN punit le fait d'entraver ou de s'opposer intentionnellement à un contrôle du travail au noir ainsi que le fait d'enfreindre intentionnellement l'obligation de collaborer à laquelle sont soumises les personnes et les entreprises contrôlées.

Outre ces sanctions, les lois spéciales prévoient d'autres sanctions dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁰, entre autres, prévoit que l'employeur qui a été condamné pénalement pour certaines infractions à ladite loi paye un supplément sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément se monte à 50 % des cotisations dues ; en cas de récidive, il peut aller jusqu'à 100 % des montants dus.

3.2 Financement en 2024

Selon l'art. 16 LTN et les art. 7 ss OTN, la moitié des coûts salariaux des inspecteurs du travail au noir incombant aux cantons et non financés par les amendes et émoluments sont pris en charge par la Confédération¹¹. La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur diverses institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (Suva), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation de l'AVS (compenswiss) et le fonds de l'assurance-chômage.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour le financement des coûts salariaux des organes de contrôle par la Confédération. Ils règlent en particulier le nombre d'équivalents plein temps qui doivent être consacrés chaque année par les cantons à l'exécution de la LTN et le nombre de contrôles annuels qu'ils doivent effectuer dans ce cadre. Cette approche permet non seulement de dresser une estimation de l'ampleur de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et d'aboutir à une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, en raison des fluctuations annuelles des montants des émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales, une certaine incertitude dans la planification des coûts ne peut être évitée.

3.2.1 Nombre d'inspecteurs financés

En 2024, les cantons ont affecté au total 81,66 équivalents plein temps, financés pour moitié par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Le nombre de postes cofinancés par la Confédération est inférieur de 1,35 équivalent plein temps au nombre enregistré en 2023. Cette baisse des ressources peut s'expliquer par les fluctuations annuelles.

¹⁰ LAVS, RS 831.10.

¹¹ Pour des informations sur les amendes et les émoluments, voir le chap. 3.2.3.

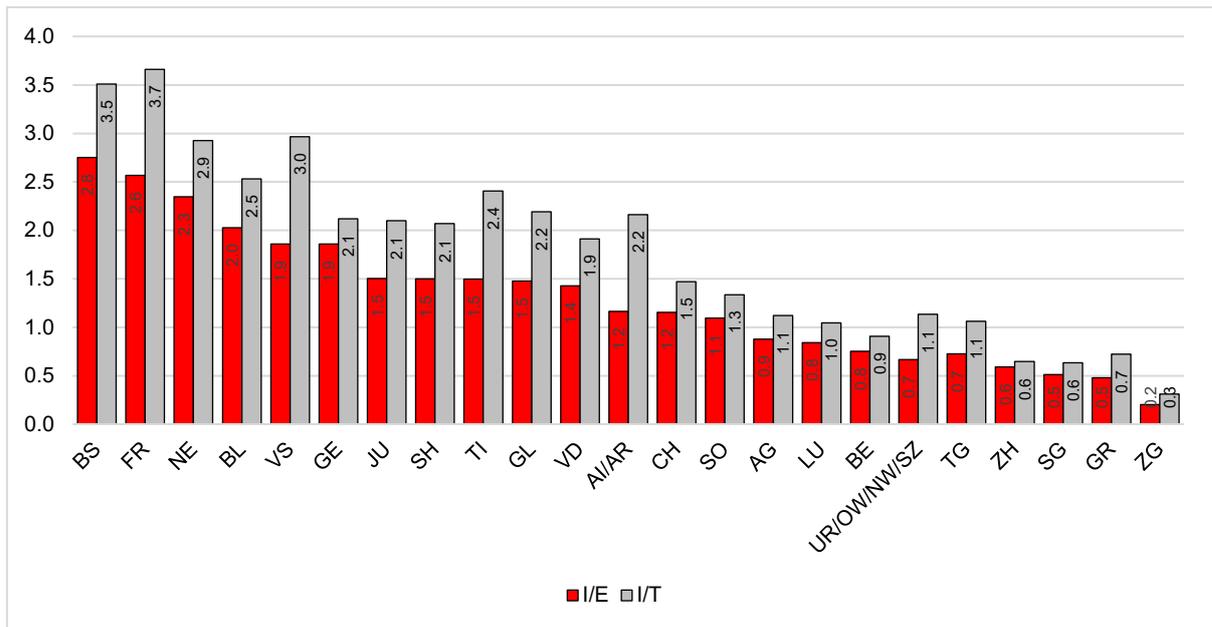
Tableau 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés entre 2020 et 2024, par canton

	2020	2021	2022	2023	2024
AG	2,00	2,67	4,00	4,00	4,00
AI/AR	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
BE	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
BL	5,00	4,11	4,05	4,69	4,00
BS	5,85	6,05	7,00	7,00	7,00
FR	5,00	6,00	6,00	6,00	6,00
GE	7,20	7,20	7,20	8,20	8,21
GL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
GR	0,50	1,00	1,00	1,00	1,00
JU	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
LU	2,50	2,50	2,50	2,80	2,80
NE	4,30	4,30	4,00	3,30	3,30
SG	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SH	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
SO	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SZ/NW/OW/UR	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
TG	1,38	1,52	1,52	1,00	1,56
TI	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
VD	9,30	9,30	9,30	9,30	9,30
VS	7,00	6,15	6,15	7,00	5,77
ZG¹²	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
ZH	9,31	7,29	7,86	7,22	7,22
Total	80,84	79,59	82,08	83,01	81,66

Le graphique suivant présente le rapport entre le nombre de postes d'inspecteurs affectés à la lutte contre le travail au noir en équivalents plein temps et le nombre d'entreprises et de travailleurs dans les différents cantons :

¹² Selon les informations fournies par le canton de Zoug, celui-ci a consacré 0,4 équivalent plein temps supplémentaire, non cofinancé par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Additionné au 0,4 équivalent plein temps déjà cofinancé par la Confédération, un total de 0,8 équivalent plein temps a été consacré à la lutte contre le travail au noir dans ce canton.

Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) en 2024^{13, 14}



La LTN et l'OTN octroient aux cantons une importante marge de manœuvre en ce qui concerne l'organisation et la structure de leurs organes de contrôle. L'OTN prévoit essentiellement que les cantons dotent les organes de contrôle des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le graphique 3.1, le nombre d'équivalents plein temps pour 10 000 entreprises varie entre 0,2 (ZG) et 2,8 (BS). La moyenne nationale s'établit à 1,2 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises et à 1,5 poste d'inspecteur pour 100 000 travailleurs. L'intensité des contrôles varie en fonction des secteurs et est plus élevée dans les branches à risque (voir à cet égard chapitre 4.1.1, graphique 4.2).

3.2.2 Coûts d'exécution financés par la Confédération

La contribution financière de la Confédération est passée d'un montant de 4,14 millions de CHF en 2019 à 4,83 millions de CHF en 2023¹⁵. Cette hausse est due, entre autres, à l'augmentation des ressources affectées à la lutte contre le travail au noir, qui sont passées de 81,90 équivalents plein temps cofinancés par la Confédération en 2019 à 83,01 équivalents plein temps en 2023. Le montant de la participation de la Confédération pour 2024 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport.

¹³ Le nombre de travailleurs dans l'industrie du sexe et le secteur des services aux ménages privés n'est pas inclus dans ces chiffres.

¹⁴ Selon les indications fournies par le canton de Zoug, outre 0,4 équivalent plein temps déjà cofinancé par la Confédération, 0,4 équivalent plein temps supplémentaire a été consacré à la lutte contre le travail au noir sans aucune contribution financière de la Confédération (voir note de bas de page 12). Si l'on utilise comme base de calcul un total de 0,8 équivalent plein temps, le canton de Zoug a employé 0,6 inspecteur pour 100 000 travailleurs et 0,4 inspecteur pour 10 000 entreprises.

¹⁵ Toutes les subventions octroyées par la Confédération depuis l'introduction de la LTN, le 1^{er} janvier 2008, sont publiquement accessibles sur la banque de données des subventions fédérales de l'Administration fédérale des finances (numéro de crédit A231.0190): Subventions de la Confédération.

3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons

Les contrôles sont financés par des émoluments que les cantons perçoivent auprès des personnes contrôlées qui ont enfreint leurs obligations en matière d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN. Le montant de ces émoluments dépend de la charge de travail qui a été nécessaire pour effectuer le contrôle et constater l'infraction et ne peut dépasser un tarif horaire de 150 CHF, hors frais encourus. Les cantons font état du montant total des émoluments perçus en application de la LTN dans le décompte qu'ils soumettent au SECO.

Le décompte des cantons indique également le montant total des amendes prononcées par les autorités compétentes dans les domaines juridiques visés à l'art. 6 LTN, sur la base des conclusions des investigations menées par les organes de contrôle.

Les émoluments et amendes au sens de l'art. 16 LTN ne peuvent être perçus que s'il a pu être prouvé que les personnes ou entreprises contrôlées ont manqué à leurs obligations. Les émoluments imposés et les amendes effectivement perçues dépendent donc essentiellement du nombre d'infractions constatées par les autorités spéciales et des sanctions prononcées en lien avec l'objet du contrôle au sens de l'art. 6 LTN, ainsi que du flux d'informations entre les autorités habilitées à prononcer des sanctions et l'organe de contrôle.

Les chiffres enregistrés pour l'année 2024 sont les suivants :

Tableau 3.2 : Amendes et émoluments perçus, par canton

	Amendes (en CHF) ¹⁶	Émoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	12 990	4 644	17 634
AI/AR	200	375	575
BE	41 220	4 500	45 720
BL	19 122	24 300	43 422
BS	49 100	11 027	60 127
FR	77 316	6 000	83 316
GE	78 675	88 496	167 171
GL	1 250	600	1 850
GR	4 650	540	5 190
JU	64 072	16 988	81 060
LU	10 185	1 776	11 961
NE	45 838	18 675	64 513
SG	35 230	8 000	43 230
SH	7 400	15 942	23 342
SO	2 450	1 050	3 500
SZ	11 960	2 650	14 610
UR/OW/NW	2 175	400	2 575
TG	12 602	1 205	13 807
TI	15 850	18 909	34 759
VD	86 260	223 924	310 184
VS	43 337	90 672	134 008
ZG	7 880	3 947	11 827
ZH	16 500	16 930	33 430
CH	646 262	561 549	1 207 812

Au cours de l'année sous revue, les cantons ont perçu des **émoluments et amendes** pour un montant total de 1 207 812 CHF, contre 1 075 053 CHF en 2023, ce qui représente une hausse de 12 %.

Le montant total des recettes provenant des **amendes** s'élève à 646 262 CHF, ce qui représente une forte augmentation (+30 %) par rapport à l'année précédente (2023 : 496 476 CHF). Une hausse a été principalement constatée dans les cantons de Fribourg (+50 206 CHF), de Neuchâtel (+34 639 CHF), du Jura (+32 438 CHF) et du Valais (+21 787 CHF).

Le montant total des **émoluments** perçus s'élève à 561 549 CHF, ce qui constitue une légère baisse par rapport à l'année précédente (2023 : 578 577 CHF ; -3 %). Les cantons de Vaud (40 % de l'ensemble des émoluments), de Genève et du Valais (16 % chacun) ont perçu le plus d'émoluments. Les cantons de Vaud (-51 386 CHF) et du Valais (-42 417 CHF) ont toutefois enregistré les plus fortes baisses.

¹⁶ Il convient de noter qu'il ne peut pas être vérifié si toutes les amendes prononcées décomptées ont effectivement été payées.

3.3 Évolutions actuelles sur les plans fédéral et cantonal

3.3.1 Évolutions actuelles sur le plan fédéral

Au niveau fédéral, une intervention parlementaire a été déposée en lien avec la LTN et une nouvelle procédure de décompte est disponible.

Postulat Marti 22.3273¹⁷

En date du 22 décembre 2021, le Tribunal fédéral¹⁸ a rendu une décision de principe sur la prise en charge 24 heures sur 24. La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr)¹⁹ s'applique aux contrats tripartites impliquant une entreprise de soins à domicile, un travailleur et un ménage privé. En revanche, la LTr ne s'applique pas aux personnes employées directement par des ménages privés. Par le dépôt du postulat en date du 17 mars 2022, la Conseillère nationale Samira Marti a demandé au Conseil fédéral d'établir un rapport où il présentera différentes options permettant d'étendre le champ d'application de la LTr à la prise en charge de personnes âgées au sein de ménages privés. Le Conseil fédéral a pris position en date du 18 mai 2022 et a proposé de rejeter le postulat. Toutefois, en date du 20 septembre 2023, le Conseil national a adopté le postulat. Le SECO a ainsi chargé l'entreprise BSS Volkswirtschaftliche Beratung de clarifier certaines questions relatives à la prise en charge de personnes âgées par des personnes vivant sous le même toit²⁰. Le rapport sera publié durant l'été/l'automne 2025.

Procédure de décompte simplifiée « plus »

Depuis le 1^{er} janvier 2025, en plus de l'actuelle procédure de décompte simplifiée selon l'art. 2 LTN, une procédure de décompte simplifiée « plus » est mise en œuvre. Celle-ci correspond à l'ancienne procédure de décompte « normale », à la différence que le décompte des primes pour l'assurance-accidents est effectué par les caisses de compensation cantonales (voir également sur cette question le chapitre 6).

3.3.2 Évolutions actuelles sur le plan cantonal

Nouvelle ordonnance sur le moyen de contrôle individuel dans le canton du Valais

En décembre 2022, le Grand Conseil du canton du Valais a voté une modification de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir (LALDétLTN)²¹. Cette modification prévoyait l'entrée en vigueur de trois nouveaux articles (art. 4a à 4c LALDétLTN) concernant le moyen de contrôle individuel informatisé. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2023. En particulier, ces articles indiquent que ce moyen de contrôle permet de vérifier de manière facilitée que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées à l'art. 6 LTN soient respectées (art. 4a, al. 2, let. A LALDétLTN). En outre, il est prévu que certains éléments soient réglés par voie d'ordonnance (art. 4b, al. 5, LALDétLTN). Dans ce cadre, l'ordonnance sur le moyen de

¹⁷ [22.3273 | Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires.](#)

¹⁸ [Arrêt du Tribunal fédéral 2C. 470/2020 du 22 décembre 2021.](#)

¹⁹ RS 822.11.

²⁰ Pour de plus amples informations : [Rapport - «Live-In» - Assistance aux personnes âgées.](#)

²¹ [RS-VS 823.1.](#)

contrôle individuel (OMCI)²² est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et prévoit les éléments prévus par l'art. 4b, al. 5, LALDétLTN, notamment les secteurs et professions concernés (art. 4 OMCI) et la procédure d'octroi, de suspension et de retrait du moyen de contrôle individuel et leurs conséquences (art. 5 ss OMCI).

Actualités concernant les chauffeurs Uber

Dans le cadre d'un **arrêt ATA/321/2024 du 5 mars 2024** rendu par la Cour de justice – Chambre administrative de la République et canton de Genève²³, il a été considéré que la relation entre UBER B.V. et l'entreprise partenaire devait être considérée comme de la location de services, soit UBER B.V. (dont le siège social est au Pays-Bas) comme locataire de services et l'entreprise partenaire comme bailleur de services. Un recours contre l'arrêt précité a été déposé au Tribunal fédéral le 29 avril 2024²⁴, étant précisé qu'aucune décision n'a été rendue par le Tribunal fédéral à ce jour.

Dans son **arrêt 2C_46/2024 du 5 février 2025**²⁵, le Tribunal fédéral a considéré qu'une entreprise de livraison de repas active dans le canton de Genève, dont les livreurs utilisent l'application UberEats pour le traitement des commandes, pratique la location de services soumise à autorisation. Le Tribunal fédéral a donc rejeté le recours déposé par le service de livraison contre le jugement de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 5 décembre 2023 (ATA/1306/2023).

Par ailleurs, dans le cadre d'un **arrêt 9C_85/2024 du 29 mai 2024**²⁶, le Tribunal fédéral a estimé qu'Uber B.V. doit être considérée comme l'employeur des chauffeurs au sens de l'art. 12, al. 1, LAVS. Il ajoute qu'Uber Switzerland GmbH n'est pas un établissement stable d'Uber B.V. en Suisse au sens de l'art. 12, al. 2, LAVS et qu'Uber B.V. n'a, au contraire, un établissement stable que dans les locaux d'Uber Switzerland GmbH. Ainsi, les décisions concernant l'activité lucrative des chauffeurs Uber ne doivent qu'être adressées à Uber B.V. et non à Uber Switzerland GmbH. Il relève aussi que les chauffeurs étaient des salariés d'Uber B.V., selon les anciennes *Terms & Conditions*, en vigueur dès 2014²⁷. Puis, de nouvelles *Terms & Conditions* sont entrées en vigueur le 23 juillet 2020 et, selon la caisse de compensation cantonale zurichoise, les éléments indiquant une activité salariée étaient toujours prédominants. Ainsi, les chauffeurs étaient toujours des salariés. Des nouvelles *Terms & Conditions* sont entrées en vigueur les 18 juillet 2022 et 28 février 2023. Il relève que, devant l'instance précédente, Uber B.V. a démontré de manière crédible que la modification du 18 juillet 2022 a renforcé l'indépendance des chauffeurs, en particulier, l'abrogation des directives de la Community (ce qui équivaut à une restriction de la surveillance), la suppression de la fonction « push offline » (ce qui élimine la possibilité de sanction) et, enfin, l'introduction d'une option de paiement alternative. Toutefois, il indique que l'instance précédente n'a pas tranché la question du statut des chauffeurs Uber, qui reste ainsi ouverte sous l'angle des assurances sociales. Par conséquent, le Tribunal fédéral confirme la décision du Tribunal des assurances sociales du canton de Zurich en ce qui concerne UBER B.V. L'affaire est ainsi renvoyée à la

²² [RS-VS 823.102](#).

²³ [Décision de la Chambre administrative de la Cour de justice ATA/321/2024 du 5 mars 2024](#).

²⁴ [2C_220/2024](#).

²⁵ [Arrêt du Tribunal fédéral 2C_46/2024 du 5 février 2025](#).

²⁶ [Arrêt du Tribunal fédéral 9C_85/2024 du 29 mai 2024](#).

²⁷ Voir arrêt du Tribunal fédéral 9C_70/2022 du 16 février 2023.

caisse de compensation cantonale zurichoise afin qu'elle examine entre autres la question du statut sur le fond à partir de juillet ou d'octobre 2022.

En outre, en date du 25 juin 2024, le Parlement de la ville de **Saint-Gall** a adopté un **nouveau règlement sur le transport de passagers**²⁸. Dans le cadre du transport de passagers, le règlement prévoyait les catégories suivantes : taxis avec autorisation de stationnement, taxis sans autorisation de stationnement, services de transport de personnes basés sur des applications et services de limousines²⁹. Après l'expiration du délai référendaire le 29 juillet 2024, l'entrée en vigueur était prévue en automne 2024. Cependant, un recours a été déposé auprès du Département de l'intérieur du canton de Saint-Gall contre la décision du parlement municipal. Cela retarde l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le transport de passagers jusqu'à nouvel ordre.

4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

4.1 Activité de contrôle

4.1.1 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes

Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, le droit des étrangers et le droit de l'imposition à la source. Le terme « entreprise » rejoint celui d'« établissement », qui constitue l'unité d'analyse de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) de l'Office fédéral de la statistique (OFS)³⁰.

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués par canton

Au cours de l'année sous revue, le volume des contrôles a affiché une hausse par rapport à 2023. Les contrôles d'entreprises ont augmenté de 6 % et les contrôles de personnes de 11 % par rapport à l'année précédente, atteignant respectivement 14 522 contrôles d'entreprises et 48 314 contrôles de personnes, soit un niveau record depuis l'introduction de la LTN le 1^{er} janvier 2008. Au cours des cinq dernières années, 12 867 entreprises et 39 483 personnes en moyenne ont été contrôlées pour des soupçons d'infraction à la LTN.

Le tableau 4.1 présente l'évolution de l'activité de contrôle entre 2022 et 2024.

²⁸ Pour plus d'informations : [Abstimmungsbeschwerden gegen Personenbeförderungsreglement eingegangen | stadt.sg.ch](#).

²⁹ Pour plus d'informations : [Beschlüsse des Stadtparlaments vom 25. Juni 2024 | stadt.sg.ch](#).

³⁰ Selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT), on entend par « établissement » une entreprise, ou une partie d'entreprise (atelier, usine, etc.), qui est située dans un endroit précis. Cet endroit peut être identifié d'un point de vue topographique. Dans ce lieu, une ou plusieurs personnes exercent des activités pour le compte d'une même entreprise. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés de manière interchangeable. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. En revanche, les ménages privés ne sont pas considérés comme des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas non plus recensée dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

Tableau 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2024, par canton

	Nombre de CE en 2022	Nombre de CE en 2023	Nombre de CE en 2024		Nombre de CP en 2022	Nombre de CP en 2023	Nombre de CP en 2024
AG	693	775	737		1 688	1 738	1 486
AI/AR	61	53	186		82	195	411
BE	786	603	680		1 709	1 113	1 251
BL	611	632	638		737	719	974
BS	1 006	1 326	1 274		2 056	2 323	2 338
FR	590	633	668		1 161	2 270	2 599
GE	542	448	492		5 668	5 058	5 194
GL	48	36	26		216	537	51
GR	499	310	267		727	511	332
JU	213	321	195		441	594	342
LU	384	251	337		701	606	735
NE	292	328	319		874	793	769
SG	253	460	724		606	1 117	1 492
SH	178	236	203		592	563	493
SO	205	192	202		357	347	323
SZ	275	280	279		551	525	553
UR/OW/NW ³¹	210	212	219		390	432	434
TG	234	230	242		443	414	529
TI	2 738	2 340	2 798		3 548	4 011	4 368
VD	1 649	1 847	1 654		12 929	12 295	11 903
VS	670	478	694		3 847	4 685	8 982
ZG	56	82	92		125	142	216
ZH	1 568	1 571	1 596		2 477	2 575	2 539
CH	13 761	13 644	14 522		41 925	43 563	48 314

À l'échelle nationale, les contrôles d'entreprises ont augmenté d'environ 6 % (+878 CE) en 2024 par rapport à l'année précédente. Les plus fortes hausses ont été enregistrées dans les cantons du Tessin (+458 CE), de Saint-Gall (+264 CE) et du Valais (+216 CE), tandis que le volume des contrôles a diminué en particulier dans les cantons de Vaud (-193 CE)³² et du Jura (-126 CE)³³.

Outre le canton du Tessin (19 % de la totalité des CE effectués), les cantons de Vaud et de Zurich (11 % chacun de tous les CE recensés) ont également enregistré un volume de contrôle élevé.

³¹ La commission tripartite du marché du travail des cantons d'Uri, d'Obwald et de Nidwald (TAK) est l'organe compétent en matière d'exécution de la LTN dans ces cantons. C'est également elle qui est chargée d'effectuer les contrôles dans le canton de Schwyz (voir annexe II).

³² Le canton de Vaud reste toutefois celui qui a enregistré le plus grand nombre de contrôles d'entreprises en Suisse. Le nombre de contrôles effectués affiche une baisse de 10 % par rapport à l'année précédente.

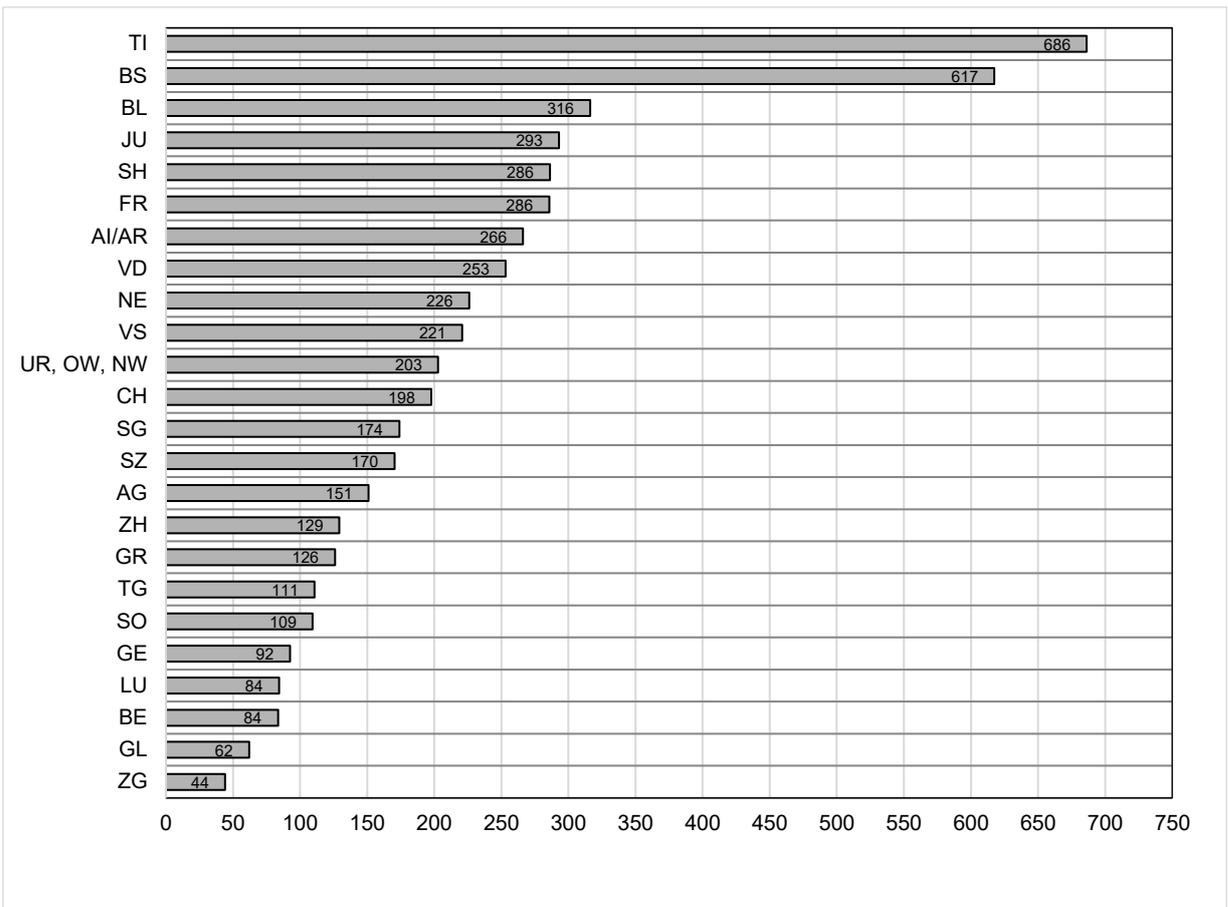
³³ La baisse constatée dans le canton du Jura s'explique par des fluctuations des ressources humaines disponibles au cours de l'année, en raison d'accidents et de maladies.

Le nombre de contrôles de personnes a augmenté d'environ 11 % (+4 751 CP) par rapport à 2023. Cette augmentation est principalement due à un accroissement de 92 % du volume de contrôles de personnes dans le canton du Valais par rapport à l'année précédente (+4 297 CP)³⁴. Les cantons suivants ont également mené davantage de contrôles de personnes : Saint-Gall (+375 CP), le Tessin (+357 CP) et Fribourg (+329 CP). En revanche, une baisse du nombre de contrôles de personnes a été enregistrée dans les cantons de Glaris (-486 CP) et de Vaud (-392 CP).

Le graphique suivant présente le rapport entre ces chiffres et le nombre d'entreprises et de travailleurs en activité dans les différents cantons :

³⁴ La hausse des contrôles de personnes dans le canton du Valais s'explique principalement par le fait qu'en 2024, le canton a, d'une part, achevé des contrôles de personnes entamés les années précédentes et, d'autre part, contrôlé des employeurs occupant un grand nombre de travailleurs.

Graphique 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements en 2024, par canton^{35, 36}

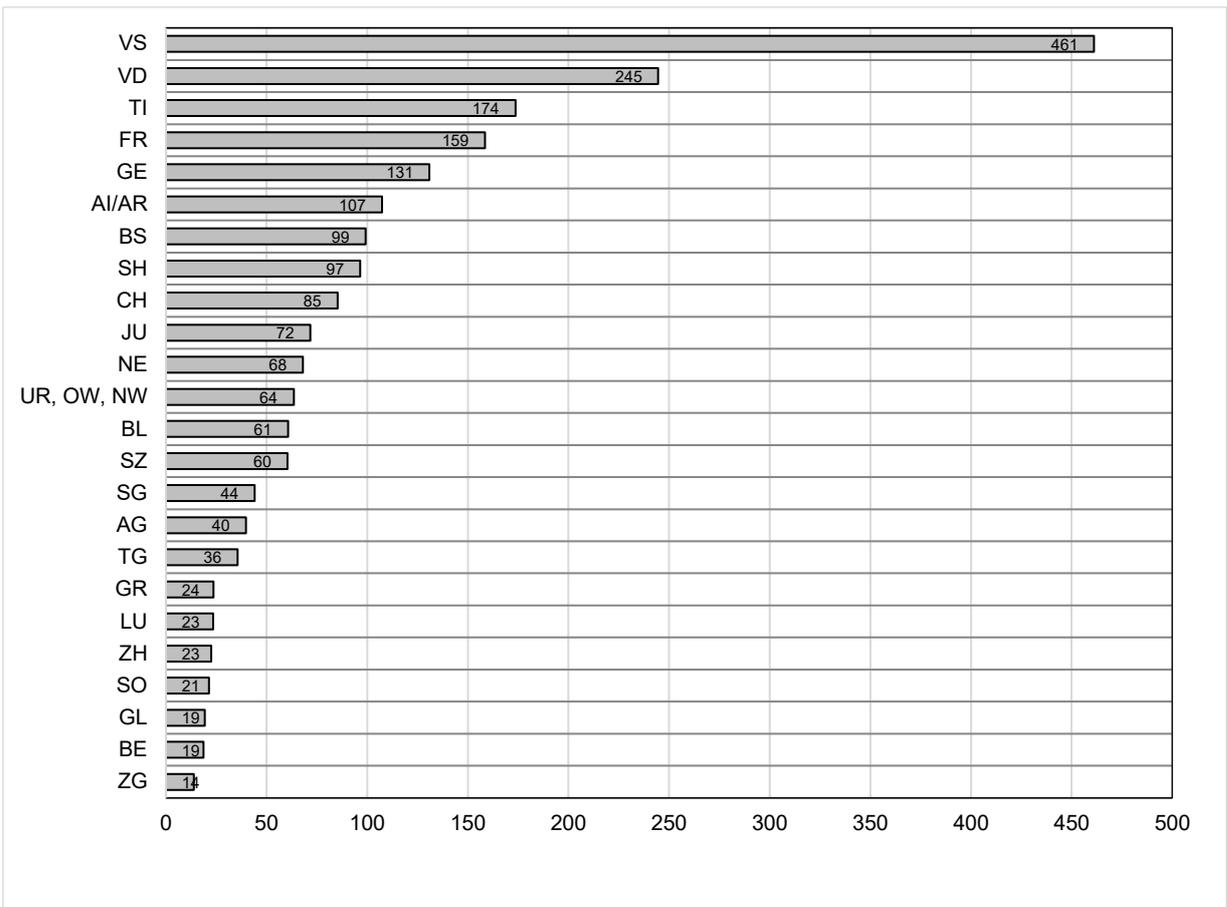


Le graphique 4.1 offre un aperçu de l'intensité des contrôles au niveau des entreprises dans les différents cantons. Les cantons ont effectué entre 44 (ZG) et 686 (TI) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 établissements. La moyenne suisse se situe à 198 contrôles pour 10 000 établissements. L'intensité des contrôles a donc légèrement augmenté par rapport aux années précédentes (2023 : 182 contrôles d'entreprises pour 10 000 établissements ; 2022 : 187 contrôles d'entreprises pour 10 000 établissements). À l'échelle cantonale, l'intensité des contrôles varie toujours fortement d'un canton à l'autre, car ceux-ci disposent d'une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre de la LTN.

³⁵ Voir annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés de manière interchangeable. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. En revanche, les ménages privés ne sont pas considérés comme des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas prise en compte dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Ils ne sont toutefois pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus de la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

³⁶ Dans le canton de Zoug, l'activité de contrôle menée dans le cadre de la LTN est confiée à une autorité spéciale, et non à des inspecteurs cofinancés par la Confédération (voir annexe II).

Graphique 4.2 : Nombre de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2024, par canton^{37, 38}



Le graphique 4.2 montre l'intensité de contrôles de personnes. Les intensités de **contrôles de personnes** les plus élevées ont été enregistrées dans les cantons du Valais (461) et de Vaud (245). À l'inverse, ce sont les cantons de Glaris et de Berne (19 chacun) ainsi que de Zoug (14) qui affichent les intensités les plus faibles. La moyenne suisse pour 2024 s'établit à 85 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs. L'intensité des contrôles de personnes a donc légèrement augmenté par rapport aux années précédentes (2023 : 78 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs ; 2022 : 76 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs).

En 2024, la plupart des contrôles ont à nouveau concerné des travailleurs salariés (45 500), contre un nombre toujours inférieur de contrôles d'indépendants (2 814). La plupart des indépendants contrôlés travaillaient dans des salons de coiffure et instituts de beauté (19 %), dans le commerce (15 %), dans le

³⁷ Voir annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés de manière interchangeable. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. En revanche, les ménages privés ne sont pas considérés comme des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas prise en compte dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Ils ne sont toutefois pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus de la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

³⁸ Dans le canton de Zoug, l'activité de contrôle menée dans le cadre de la LTN est confiée à une autorité spéciale, et non à des inspecteurs cofinancés par la Confédération (voir annexe II).

second œuvre (14 %) ou dans l'hôtellerie-restauration (11 %). Ce sont les cantons du Tessin (25 %), de Bâle-Ville (11 %) et du Valais (10 %) qui ont effectué le plus grand nombre de contrôles d'indépendants.

Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués, par branche

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales en fonction de la situation et de la structure sectorielle locales. Au cours de l'année sous revue, les contrôles, dans l'ensemble, ont une nouvelle fois été axés sur les branches du second œuvre, de l'hôtellerie-restauration, du commerce et le secteur principal de la construction : 73 % des contrôles d'entreprises ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.2).

Tableau 4.2 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2022 et 2024, par branche

	CE 2022	CE 2023	CE 2024	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Agriculture, hors horticulture	301	227	213	1 300	1 639	992
Horticulture/services d'aménagement paysager	237	174	220	457	464	440
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	546	562	586	2 628	1 926	2 438
Secteur principal de la construction	1 314	1 262	1 323	3 223	3 137	3 430
Second œuvre	3 762	3 615	3 511	7 826	7 265	6 930
Commerce	1 724	1 464	1 732	4 434	4 556	4 958
Hôtellerie-restauration	2 117	2 268	2 331	7 559	12 558	12 288
Transports, information et communication	302	370	717	3 391	1 095	5 121
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique	657	627	676	4 388	2 684	2 534
Location de services (indépendamment du secteur d'intervention)	446	399	525	585	570	695
Surveillance et sécurité	25	26	53	88	45	686
Nettoyage	302	252	305	737	835	1 615
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	18	42	40	27	88	66
Enseignement	52	59	74	229	379	454
Santé humaine et action sociale	133	178	223	694	1 324	1 751
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et des instituts de beauté	307	360	351	830	1 630	980
Industrie du sexe	449	536	302	1 094	938	659
Salons de coiffure et instituts de beauté	661	919	1 103	1 022	2 023	1 978
Services aux ménages privés	408	304	237	558	408	299
Total	13 761	13 644	14 522	41 925	43 563	48 314

Le tableau 4.2 montre l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués dans les différentes branches au cours des trois dernières années. C'est dans le secteur des transports, de l'information et de la communication que l'on constate la plus forte augmentation des contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente (+347 CE ; +94 %). Cette même branche affiche également la plus forte hausse du nombre de contrôles de personnes par rapport à 2023 (+4 026 CP ; +368 %). Ces hausses sont principalement dues à l'accroissement des contrôles dans le canton du Valais, qui a renforcé son activité de contrôle dans le secteur des transports, de l'information et de la communication en effectuant 248 contrôles d'entreprises et 3 334 contrôles de personnes.

L'activité de contrôle a également augmenté dans le commerce (+268 CE, +18 % ; +402 CP, +9 %), dans les salons de coiffure et instituts de beauté (+184 CE, +20 % ; -44 CP, -2 %) et dans la location de services (+126 CE, +32 % ; +125 CP, +22 %). Les secteurs du nettoyage (+780 CP, +93 %) et de la surveillance et de la sécurité (+641 CP, +1 424 %), en particulier, ont également enregistré une nette hausse des contrôles de personnes.

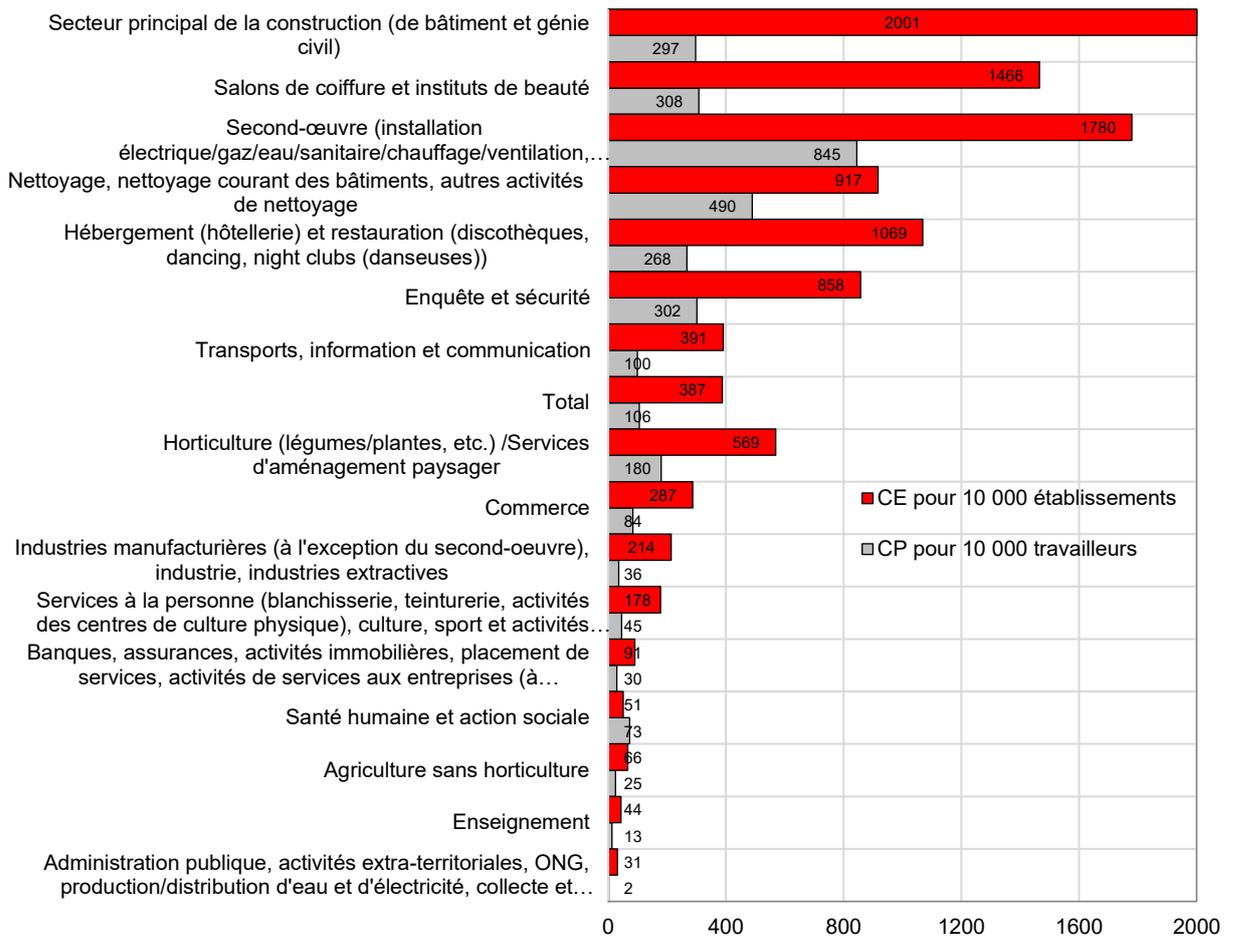
Une baisse de l'activité de contrôle a notamment été constatée dans l'industrie du sexe (-234 CE, -44 % ; -279 CP, -30 %) et dans le second œuvre (-104 CE, -2,9 % ; -335 CP, -5 %). Outre ces branches, les contrôles de personnes ont également diminué dans l'agriculture, hors horticulture (-647 CP, -40 %) et les services à la personne (-650 CP, -40 %).

Comme le montre le graphique 4.2, c'est dans le secteur principal de la construction, les salons de coiffure et instituts de beauté et le second œuvre que l'intensité des contrôles a été la plus élevée, à l'instar de l'année précédente. L'intensité des contrôles effectués dans les secteurs du nettoyage et de l'hôtellerie-restauration a également été supérieure à la moyenne. Les plus fortes hausses de l'intensité des contrôles par rapport à l'année précédente ont été enregistrées dans le secteur de la surveillance et de la sécurité (+104 % pour l'intensité des contrôles d'entreprises et +1 424 % pour l'intensité des contrôles de personnes) et dans celui des transports, de l'information et de la communication (+94 % pour l'intensité des contrôles d'entreprises et +368 % pour l'intensité des contrôles de personnes).

En revanche, on constate cette année encore une faible intensité de contrôles dans les branches de l'administration publique, de l'enseignement, de l'agriculture hors horticulture et de la santé humaine et action sociale. La plus forte baisse par rapport à l'année précédente a été enregistrée dans l'agriculture hors horticulture (-6 % pour l'intensité des contrôles d'entreprises et -39 % pour l'intensité des contrôles de personnes) et l'administration publique (-5 % pour l'intensité des contrôles d'entreprises et -25 % pour l'intensité des contrôles de personnes).

Enfin, il convient de noter que ces chiffres fournissent uniquement des indications sur les branches dans lesquelles les organes de contrôle cantonaux estiment qu'il est particulièrement important de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir, et ne reflètent pas l'ampleur réelle du travail au noir dans ces branches.

Graphique 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2024, par branche^{39, 40}



4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir à l'issue de ses contrôles, avant de transmettre ces cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations complémentaires.

Comme tous les objets du contrôle visés à l'art. 6 LTN doivent être examinés lors d'un contrôle, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être détectées simultanément lors d'un contrôle d'entreprise ou de personne.

Au moment de la transmission d'un cas aux autorités spéciales, il est rarement possible d'affirmer avec certitude qu'une infraction a bien été commise. Par conséquent, le nombre de situations donnant lieu à

³⁹ La comparaison est établie sur la base des données de la STATENT 2018. Comme le secteur principal de la construction et les branches de la surveillance et sécurité, du nettoyage et de l'horticulture comptaient moins de 10 000 établissements en Suisse lors du recensement de 2018 (STATENT), les chiffres relatifs présentés dans le graphique ci-dessus sont plus élevés que le nombre de CE dans ces branches. Les entreprises individuelles ne sont pas prises en compte dans ces calculs.

⁴⁰ Les branches de la location de services, des services aux ménages privés et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles constituées d'un seul travailleur ne sont pas non plus comptabilisées dans ces statistiques.

un soupçon constitue un bilan intermédiaire après l'exécution des contrôles relatifs à la lutte contre le travail au noir et ne revêt donc à ce titre qu'un caractère indicatif concernant le résultat final de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon recensées dépend de différents facteurs. D'une part, la stratégie de contrôle des cantons joue un rôle clé, c'est-à-dire par exemple quels types de contrôles sont effectués (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons). D'autre part, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon recensées dépend également de la prise ou non de contact de l'organe de contrôle avec les autorités spéciales compétentes avant de leur transmettre un cas. La probabilité de constater une infraction est plus élevée lors de contrôles effectués sur la base de soupçons que lors de contrôles spontanés. En outre, lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale compétente avant de lui transmettre un cas, cette dernière peut soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Par conséquent, les cantons qui prennent contact au préalable avec les autorités spéciales enregistrent généralement un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, puisque certains soupçons sont alors écartés par les autorités spéciales et que les cas correspondants ne leur sont pas transmis.

Contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2024, 4 542 contrôles d'entreprises au total ont abouti à au moins une situation donnant lieu à un soupçon, ce qui correspond à une hausse de 120 cas, soit +2,7 %, par rapport à 2023. Par rapport à l'augmentation du volume des contrôles (+6,4 %), celle du nombre de situations donnant lieu à un soupçon a donc été légèrement moins marquée.

Le tableau 4.3 présente l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises au cours desquels a été recensée au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton.

Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon entre 2022 et 2024

	Nombre de CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2022	Nombre de CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2023	Nombre de CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2024
AG	146	151	132
AI/AR	61	5	23
BE	430	383	563
BL	278	297	313
BS	855	940	879
FR	232	217	251
GE	185	129	130
GL	10	8	7
GR	62	62	74
JU	6	74	86
LU	164	169	293
NE	47	48	38
SG	31	77	101
SH	153	187	162
SO	98	120	102
SZ	30	36	61
UR/OW/NW	30	22	32
TG	61	26	70
TI	195	289	212
VD	271	293	223
VS	177	225	221
ZG	56	72	92
ZH	809	592	477
CH	4 387	4 422	4 542

Le tableau 4.4 établit un rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon. On constate que quelque 31 % des contrôles d'entreprises ont abouti à au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2024, soit un pourcentage comparable à celui observé les deux années précédentes (32 % en 2023 et 30 % en 2022).

Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2024

	Nombre de CE	Nombre de CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CE	CE effectués sur soupçon ⁴¹
AG	737	132	18 %	80 %
AI/AR	186	23	12 %	90 %
BE	680	563	83 %	10 %
BL	638	313	49 %	70 %
BS	1 274	879	69 %	60 %
FR	668	251	38 %	40 %
GE	492	130	26 %	30 %
GL	26	7	27 %	80 %
GR	267	74	28 %	20 %
JU	195	86	44 %	60 %
LU	337	293	87 %	70 %
NE	319	38	12 %	30 %
SG	724	101	14 %	80 %
SH	203	162	80 %	80 %
SO	202	102	50 %	90 %
SZ	279	61	22 %	20 %
UR/OW/NW	219	32	15 %	20 %
TG	242	70	29 %	30 %
TI	2 798	212	8 %	40 %
VD	1 654	223	13 %	20 %
VS	694	221	32 %	30 %
ZG	92	92	100 %	50 %
ZH	1 596	477	30 %	20 %
CH	14 522	4 542	31 %	-

Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2024, le nombre de contrôles de personnes ayant abouti à au moins une situation donnant lieu à un soupçon s'est montée à 9 530. Les chiffres détaillés sont présentés dans le tableau 4.5. On constate qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été relevée chez 20 % des personnes contrôlées. La part des contrôles de personnes au cours desquels a été recensée au moins une situation donnant lieu à un soupçon demeure donc au même niveau que l'année précédente (20 % en 2023 et 23 % en 2022).

⁴¹ Estimation des organes de contrôle cantonaux.

Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2024, par canton

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG	1 486	354	24 %
AI/AR	411	115	28 %
BE	1 251	988	79 %
BL	974	407	42 %
BS	2 338	1 799	77 %
FR	2 599	414	16 %
GE	5 194	375	7 %
GL	51	23	45 %
GR	332	139	42 %
JU	342	100	29 %
LU	735	542	74 %
NE	769	46	6 %
SG	1 492	232	16 %
SH	493	394	80 %
SO	323	102	32 %
SZ	553	78	14 %
NW/OW/UR	434	39	9 %
TG	529	116	22 %
TI	4 368	327	7 %
VD	11 903	624	5 %
VS	8 982	1 314	15 %
ZG	216	215	100 %
ZH	2 539	787	31 %
CH	48 314	9 530	20 %

Situations donnant lieu à un soupçon recensées lors des contrôles de personnes, par domaine juridique

En 2024, 5 064 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été recensées dans le domaine du droit des assurances sociales, 4 852 dans le domaine du droit des étrangers et 4 330 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (voir tableau 4.6).

Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon, entre 2022 et 2024

	2022	2023	2024
Droit des assurances sociales	4 309	4 063	5 064
Droit des étrangers	5 066	4 456	4 852
Droit de l'imposition à la source	3 772	3 981	4 330
Total	13 147	12 500	14 246

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction recensées dans le domaine du droit des assurances sociales a augmenté de 25 % (+1 001) au cours de l'année sous revue, après un recul en 2023 (-246, -6 %). Une hausse marquée a notamment été enregistrée dans les cantons de Berne (+499, +148 %) et du Valais (+393, +62 %). À l'inverse, les cantons de Glaris (-133, -91 %) et de Schaffhouse

(-110, -49 %), en particulier, affichent une nette diminution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine des assurances sociales.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction recensées dans le domaine du droit des étrangers a de nouveau augmenté (+396, +9 %) après un recul en 2023 (-610, -12 %). La hausse la plus marquée a été enregistrée dans le canton de Bâle-Ville (+321, +41 %). Les cantons de Lucerne (+115, +30 %), de Genève (+110, +49 %) et de Berne (+103, +118 %), en particulier, ont également connu une hausse dans ce domaine. À l'inverse, les cantons du Valais (-141, -34 %) et de Schaffhouse (-116, -26 %), en particulier, affichent une diminution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a continué d'augmenter en 2024 (+349, +9 %), comme déjà en 2023 (+209, +6 %). Par rapport à 2023, la plus forte hausse a été observée dans les cantons de Bâle-Ville (+603, +75 %), après un recul marqué l'année précédente (-318, -28 %), tandis que la baisse la plus nette a été recensée dans le canton de Glaris (-178, -94 %).

Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon en 2024, par domaine juridique et par canton

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'imposition à la source	CE effectués sur soupçon
AG	1 486	263	76	80	80 %
AI/AR	411	96	18	35	90 %
BE	1 251	837	190	599	10 %
BL	974	121	290	62	70 %
BS	2 338	595	1 101	1 411	60 %
FR	2 599	364	123	204	40 %
GE	5 194	47	336	17	30 %
GL	51	13	9	11	80 %
GR	332	111	111	97	20 %
JU	342	26	89	20	60 %
LU	735	82	503	28	70 %
NE	769	10	14	22	30 %
SG	1 492	171	88	131	80 %
SH	493	114	328	92	80 %
SO	323	38	85	31	90%
SZ	553	8	71	4	20 %
NW/OW/UR	434	10	31	4	20 %
TG	529	111	34	95	30 %
TI	4 368	248	106	115	40 %
VD	11 903	158	299	595	20 %
VS	8 982	1 032	276	297	30 %
ZG	216	215	215	215	50 %
ZH ⁴²	2 539	394	459	165	20 %
CH	48 314	5 064	4 852	4 330	-

Il convient de noter que les situations donnant lieu à un soupçon sont relevées par les organes de contrôle à l'issue de leurs contrôles et avant le transfert des cas aux autorités spéciales. Il n'est donc pas possible de tirer des conclusions sur l'évolution du travail au noir sur la base de ces seules indications. Le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives prises est plus significatif, même s'il doit lui aussi être relativisé, car les procédures peuvent durer relativement longtemps et s'étendre au-delà de la période sous revue⁴³.

⁴² Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont enregistrées séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les soupçons d'infraction au droit des étrangers ne donnent pas automatiquement lieu à un contrôle conformément aux explications concernant le formulaire de rapport.

⁴³ Voir explications au chap. 4.1.3.

4.1.3 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels

Généralités

L'établissement définitif des faits et le prononcement de mesures administratives et de sanctions incombent aux autorités spéciales compétentes. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle quant à leurs décisions en matière de sanctions, de mesures administratives ainsi que, depuis 2010, de mesures administratives informelles⁴⁴, qui font suite à l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir.

Le nombre de retours d'information renseigne sur le nombre de cas dans lesquels les soupçons d'infraction se sont confirmés et des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LTN, le 1^{er} janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et les ministères publics sont tenus d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force lorsque ce dernier a participé à l'établissement des faits.

Il convient de noter que les différentes autorités spéciales fournissent des retours d'information uniquement concernant le domaine juridique pour lequel elles sont compétentes. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs retours d'information pour un même cas.

Retours d'information à l'échelle nationale

Le tableau 4.8 présente l'évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les sanctions et les mesures administratives entrées en force ainsi que les actes administratifs informels entre 2022 et 2024. Après une nette hausse en 2023 (+897 retours d'information, +29 %), l'année 2024 affiche une baisse des retours d'informations communiquées aux organes de contrôle par les autorités spéciales (-730 retours d'information, -19 %). Par rapport à 2022, ce chiffre représente une augmentation de 5 % (+167).

Par rapport à l'année précédente, les baisses les plus marquées en 2024 ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales (-300 retours d'information, -39 %) et le domaine du droit des étrangers (-300 retours d'information, -12 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, même si le nombre de retours d'information sur les sanctions et les mesures administratives entrées en force ainsi que les actes administratifs informels a connu une baisse de 18 % (-130), il reste supérieur au niveau constaté en 2022 (+121 retours d'information, +27 %).

Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales entre 2022 et 2024

	2022	2023	2024
Droit des assurances sociales	698	766	466
Droit des étrangers	1 893	2 471	2 171
Droit de l'imposition à la source	453	704	574
Total	3 044	3 941	3 211

⁴⁴ Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées qui ne sont pas explicitement prévues par l'ordre juridique (par ex. coopération et médiation).

Retours d'information par canton

Les tableaux ci-dessous (4,9 et 4,10) renseignent sur le nombre de retours d'information par canton dans les différents domaines juridiques. Il convient de noter que les retours d'information ne peuvent être comparés aux chiffres relatifs aux contrôles et aux situations donnant lieu à un soupçon que dans une mesure limitée. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps. Par conséquent, les retours d'information ne correspondent pas toujours aux cas transmis durant la période sous revue. Les données présentées ne fournissent ainsi que des indications approximatives sur le rapport entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions effectivement constatées.

Tableau 4.9 : Retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales en 2024, par canton

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction aux obligations d'annonce et de paiement des primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants		Employeurs	AC	AA
AG	1	0	4	4	0	0
AI/AR	0	0	1	0	1	0
BE	4	0	2	0	0	1
BL	2	0	0	0	0	0
BS	12	3	1	1	0	3
FR	54	19	3	0	0	0
GE ⁴⁵	42	0	2	0	0	0
GL	1	0	0	0	0	0
GR	0	0	0	0	0	0
JU	6	2	0	1	0	0
LU	29	5	4	2	0	0
NE	4	5	0	0	0	1
SG	1	0	3	0	1	0
SH	2	0	2	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
UR/OW/ NW	0	2	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	85	0	0	0	0	0
VD	39	0	0	0	0	0
VS	37	15	23	30	0	1
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	5	0	0	0	0	0
CH	324	51	45	38	2	6

Le tableau 4.9 donne un aperçu des retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales. Comme l'année dernière, la plupart des retours d'information transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et

⁴⁵ Dans ses statistiques pour l'année 2024, le canton de Genève n'a pas comptabilisé séparément les chiffres relatifs aux indépendants, qui sont donc inclus dans la catégorie « employeurs ».

de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG commises par des employeurs (324 retours d'information). Ce chiffre a toutefois diminué de 38 % (-195 retours d'information) par rapport à l'année précédente. De même qu'en 2023, les retours d'information concernant un non-respect de l'obligation d'annonce et de paiement des cotisations par des indépendants ont encore augmenté (+18 retours d'information en 2024, +51 % ; +16 retours d'information en 2023, +94 %). Les cantons du Tessin (85 retours d'information), de Fribourg (73), du Valais (52) et de Genève (42) sont ceux qui ont reçu la plus grande partie des retours d'information dans le domaine de l'AVS/AI/APG, enregistrant au total 67 % de tous les retours d'information dans ce domaine.

Après la hausse enregistrée en 2023 (+7 retours d'information, + 13 %), le nombre de retours d'information concernant une infraction aux obligations d'annonce et de paiement des primes de l'assurance-accidents a diminué de 25 % (-15 retours d'information). Environ la moitié des retours d'information constatés dans ce domaine ont été reçus par les organes de contrôle du canton du Valais (23 retours d'information).

Les retours d'information portant sur la perception indue de prestations de l'AC ont encore baissé par rapport à l'année précédente (-112 retours d'information, -75 %). La plupart de ces retours d'information ont été enregistrés dans le canton du Valais (30 retours).

En 2024 encore, le nombre de retours d'information concernant la perception indue de prestations de l'assurance-accidents est resté à un bas niveau (2 retours d'information, soit -1 retours d'information). Il en est de même s'agissant de la perception indue de prestations de l'assurance-invalidité (6 retours d'information, +5 retours d'information).

Le tableau 4.10 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source. Il montre également que les employeurs ont été plus fortement touchés par les sanctions que les travailleurs.

Tableau 4.10 : Retours d'information dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2024, par canton

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers			Infraction aux obligations d'annonce prévues par le droit de l'imposition à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/ indépendants
AG	9	1	22	1
AI/AR	2	1	2	3
BE	41	7	66	14
BL	64	2	142	1
BS	56	21	54	55
FR	28	6	12	28
GE ⁴⁶	174	0	308	0
GL	0	0	0	0
GR	9	10	1	0
JU	60	8	52	10
LU	19	25	31	0
NE	24	0	0	61
SG	35	1	30	7
SH	14	14	9	7
SO	7	45	0	0
SZ	6	0	12	0
UR/OW/NW	1	0	3	0
TG	2	1	5	0
TI	63	7	47	32
VD	172	2	221	350
VS	130	3	1	5
ZG	2	15	4	0
ZH	56	4	2	0
CH	974	173	1 024	574

Dans le domaine du droit des étrangers, environ 47 % des retours d'information relatifs à des infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation ont concerné des travailleurs, quelque 45 % des retours d'information, soit légèrement moins, mettaient en cause des employeurs et environ 8 % des infractions communiquées ont été constatées chez des indépendants.

Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé davantage d'infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers commises par des indépendants (+21 retours d'information, +14 %). En revanche, les retours d'information concernant des infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers commises par des travailleurs ont baissé de 22 % (-285 retours d'information). En ce qui concerne les infractions commises par des employeurs dans ce domaine, une baisse de 4 % des retours d'information a également été constatée en 2024 (-36 retours d'information).

⁴⁶ Dans ses statistiques pour l'année 2024, le canton de Genève n'a pas comptabilisé séparément les chiffres relatifs aux indépendants. Ceux-ci sont inclus dans la catégorie « employeurs ».

Ce sont une nouvelle fois les cantons de Genève (482) et de Vaud (395) qui ont reçu la majorité des retours d'information dans le domaine du droit des étrangers.

Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, le nombre de retours d'information a diminué de quelque 19 % durant l'année sous revue (-130 retours d'information), après une hausse en 2023 (+251 retours d'information, +55 %), mais reste supérieur au niveau de 2022 (+121 retours d'information, +21 %). Près de 61 % des retours d'information dans ce domaine ont été constatés dans le canton de Vaud (350 retours d'information).

Les chiffres relatifs aux retours d'information ne permettent toutefois pas de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du nombre réel d'infractions et peuvent s'expliquer par les fluctuations annuelles.

4.2 Activité de coordination

4.2.1 Généralités

Par « activité de coordination », on entend la réception d'un soupçon de cas de travail au noir et le transfert direct de celui-ci par l'organe de contrôle à l'autorité spéciale compétente sans autre investigation préalable en vue d'établir les faits. En pratique, dans de nombreux cas de travail au noir, on constate que les infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne relèvent pas uniquement de l'un des trois domaines juridiques contrôlés (droits des assurances sociales, droit des étrangers ou droit de l'imposition à la source), mais aussi des deux autres. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales compétentes pour les deux autres domaines juridiques, permet souvent de découvrir d'autres infractions. Comme cette activité de coordination joue un rôle essentiel dans certains cantons et conduit régulièrement à la détection de cas de travail au noir, elle est également examinée dans le présent rapport.

4.2.2 Nombre d'indices transmis directement en 2024 dans le cadre de l'activité de coordination, par branche

En 2024, à l'échelle nationale, 4 288 soupçons d'infraction ont été transmis directement aux autorités spéciales, toutes branches confondues, ce qui représente une baisse d'environ 1 % (-54) par rapport à l'année précédente.

Le tableau 4.11 présente les chiffres détaillés des soupçons d'infraction directement transmis, ventilés par branches. À l'instar des années précédentes, les nombres les plus élevés de cas suspects directement transmis ont été enregistrés dans l'hôtellerie-restauration (848 indices, soit 20 % de tous les indices), le second œuvre (716 indices, 17 %) et le secteur principal de la construction (443 indices, 10 %).

Par rapport à l'année précédente, les plus fortes hausses, en chiffres absolus, ont été enregistrées dans le domaine des transports, de l'information et de la communication (+112 indices, +64 %), les salons de coiffure et instituts de beauté (+107 indices, +63 %) et les industries manufacturières (+106 indices, +76 %). Les baisses les plus marquées, quant à elles, ont été constatées dans le secteur principal de la construction (-263 indices, -37 %), la branche du nettoyage (-81 indices, -47 %) et la location de services (-57 indices, -39 %).

Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement entre 2020 et 2024 dans le cadre de l'activité de coordination, par branche

Branches	2020	2021	2022	2023	2024
Agriculture hors horticulture	157	86	91	43	72
Horticulture/services d'aménagement paysager	144	49	42	32	30
Industries manufacturières, industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	141	71	79	139	245
Secteur principal de la construction	523	431	556	706	443
Second œuvre	1 218	828	893	697	716
Commerce	515	365	380	314	289
Hôtellerie-restauration	929	667	897	851	848
Transports, information et communication	215	164	225	174	286
Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique	186	305	233	213	188
Location de services (indépendamment du secteur d'intervention)	92	70	166	148	91
Surveillance et sécurité	13	9	33	11	10
Nettoyage	145	136	176	173	92
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	5	3	16	20	17
Enseignement	13	15	35	24	32
Santé humaine et action sociale	101	74	151	93	113
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et des instituts de beauté	161	202	194	278	267
Industrie du sexe	180	338	425	133	180
Salons de coiffure et instituts de beauté	175	358	306	169	276
Services aux ménages privés	185	163	168	124	93
Total	5 098	4 334	5 065	4 342	4 288

4.2.3 Nombre d'indices transmis directement en 2024 dans le cadre de l'activité de coordination, par canton et par domaine juridique

Le tableau 4.12 présente le détail des cas suspects transmis directement, sans établissement préalable des faits par l'organe de contrôle, ventilés par canton et par domaine juridique. Environ 46 % des indices transmis directement concernent le droit des assurances sociales (1 969 indices), quelque 29 % d'entre eux ont été transmis dans le domaine du droit de l'imposition à la source (1 238 indices) et 25 % dans le domaine du droit des étrangers (1 081 indices).

Par rapport à l'année précédente, une hausse du nombre de cas suspects directement transmis, en chiffres absolus, a été observée dans le domaine du droit des étrangers (+94 indices ; +10 %). Les domaines du droit de l'imposition à la source et du droit des assurances sociales affichent une diminution de 129 indices transmis directement par rapport à 2023 (-9 %), respectivement de 19 indices transmis directement (-1 %).

De même que les années précédentes, c'est une nouvelle fois le canton de Zurich qui affiche le nombre le plus élevé d'indices transmis directement (2 080 ; 49 % de tous les indices transmis directement). Il convient de noter à cet égard que le nombre d'indices transmis directement dépend de l'organisation concrète des organes d'exécution des différents cantons.

Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement en 2024 dans le cadre de l'activité de coordination, par canton et par domaine juridique

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total
AG	5	28	4	37
AI/AR	1	7	3	11
BE	63	63	39	165
BL	13	157	38	208
BS	260	39	23	322
FR ⁴⁷	0	0	0	0
GE	15	14	3	32
GL	8	1	2	11
GR	24	9	11	44
JU	0	0	0	0
LU	82	150	13	245
NE	24	14	167	205
SG	0	36	27	63
SH	33	1	0	34
SO	9	13	3	25
SZ	5	6	2	13
OW/NW/UR	3	2	1	6
TG	14	12	5	31
TI	98	186	98	382
VD ⁴⁸	8	3	0	11
VS ⁴⁹	0	0	0	0
ZG	121	121	121	363
ZH	295	1 107	678	2 080
CH	1 081	1 969	1 238	4 288

⁴⁷ Dans le canton de Fribourg, l'activité de coordination n'est pas comptabilisée car elle joue un rôle mineur. Les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

⁴⁸ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

⁴⁹ Dans le canton du Valais, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

La comparaison du nombre de cas suspects transmis dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.12) et du nombre de situations donnant lieu à un soupçon relevées dans le cadre de l'activité de contrôle (tableau 4.6) montre que davantage de cas suspects ont été recensés dans le cadre de l'activité de contrôle dans chacun des trois domaines juridiques que dans le cadre de l'activité de coordination (+3 771 cas suspects dans le domaine du droit des étrangers, +3 095 cas suspects dans le domaine du droit des assurances sociales et +3 092 cas suspects dans le domaine du droit de l'imposition à la source).

En 2024, 18 534 soupçons de cas de travail au noir au total ont été transmis, dans toute la Suisse, aux autorités spéciales par les organes de contrôle cantonaux (14 246 indices dans le cadre de l'activité de contrôle et 4 288 dans le cadre de l'activité de coordination ; +1 692 indices, soit +10 %, par rapport à 2023).

4.2.4 Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2024 dans le cadre de l'activité de coordination

Le tableau 4.13 montre qu'en 2024, les autorités spéciales ont communiqué aux organes de contrôle cantonaux au total 804 infractions constatées sur la base des indices transmis directement, ce qui représente un recul de 18 % environ par rapport à l'année précédente (-182 retours d'information).

La plupart des retours d'information concernant des infractions constatées, sans qu'il y ait eu de contrôle préalable de la part de l'organe de contrôle cantonal, ont été recensés dans les domaines du droit des étrangers (50 %) et des assurances sociales (33 %). Environ 17 % des retours d'information concernent le domaine du droit de l'imposition à la source.

Par rapport à l'année précédente, on constate une hausse de 46 % (+42 retours d'information) dans le domaine du droit de l'imposition à la source. L'augmentation a été particulièrement marquée dans les cantons de Neuchâtel (+38 retours d'information, +165 %) et du Tessin (+22 retours d'information, +183 %). Dans le domaine du droit des étrangers, les autorités spéciales ont communiqué 83 infractions de moins que l'année précédente (-17 %). En ce qui concerne le domaine du droit des assurances sociales, une baisse nettement plus marquée a été constatée (-141 retours d'information, -35 %).

Comme l'année précédente, les retours d'information les plus nombreux ont été enregistrés dans les cantons de Bâle-Ville (172 infractions), de Lucerne (148 infractions) et de Zurich (143 infractions). Les retours d'information dans ces trois cantons représentent environ 58 % de tous les retours d'information des autorités spéciales sur les indices transmis directement.

Tableau 4.13 : Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2024 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total
AG	0	3	0	3
AI/AR	0	0	0	0
BE	47	7	15	69
BL	0	1	2	3
BS	172	0	0	172
FR ⁵⁰	0	0	0	0
GE	1	1	0	2
GL	0	1	0	1
GR	13	3	6	22
JU	0	0	0	0
LU	33	115	0	148
NE	24	10	61	95
SG	0	6	10	16
SH	11	0	0	11
SO	0	0	0	0
SZ	1	0	0	1
OW/NW/UR	0	0	0	0
TG	6	2	5	13
TI	12	43	34	89
VD ⁵¹	0	0	0	0
VS ⁵²	0	0	0	0
ZG	16	0	0	16
ZH	70	73	0	143
CH	406	265	133	804

La comparaison entre le nombre d'indices transmis directement en 2024 (tableau 4.12) et le nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2024 (tableau 4.13) montre que, dans le domaine du droit des étrangers, 38 % environ des indices transmis ont débouché sur un constat d'infraction. Quelque 14 % des indices transmis ont permis de constater une infraction dans le domaine du droit des assurances sociales et environ 10 % dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

Il convient de noter que les données concernant les retours d'information ne peuvent être comparées aux données relatives aux indices transmis directement que dans une mesure limitée. En effet, le traitement des cas transmis nécessite un certain temps. Par conséquent, les retours d'information ne concer-

⁵⁰ Dans le canton de Fribourg, l'activité de coordination n'est pas comptabilisée car elle joue un rôle mineur. Les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

⁵¹ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

⁵² Dans le canton du Valais, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

ment pas toujours les cas relevés durant la période sous revue. Les comparaisons entre le nombre d'indices directement transmis et les infractions effectivement constatées ne revêtent donc qu'une valeur indicative.

Si l'on compare le nombre de retours d'information des autorités spéciales recensés dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.13) à celui enregistré dans le cadre de l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux (tableau 4.8), on constate que, tous domaines juridiques confondus, le nombre de retours d'information dans le cadre de l'activité de contrôle est nettement plus élevé (+1 765 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers, +441 retours d'information dans celui du droit de l'imposition à la source et +201 retours d'information dans celui du droit des assurances sociales).

Au cours de l'année sous revue, les autorités spéciales ont constaté, à l'échelle nationale, un total de 4 015 infractions (3 211 dans le cadre de l'activité de contrôle et 804 dans le cadre de l'activité de coordination ; -912 retours d'information, soit -18 %, par rapport à 2023).

5 Exclusion des marchés publics et diminution d'aides financières

En cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure l'employeur concerné des futurs marchés publics à l'échelon communal, cantonal et fédéral pour cinq ans au plus ; elle peut par ailleurs diminuer de manière appropriée, pour cinq ans au plus, les aides financières qui sont accordées à l'employeur concerné. Le SECO publie sur Internet la liste des employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force⁵³.

Au cours de l'année sous revue, 96 sanctions ont été prononcées au titre de l'art. 13 LTN, ce qui représente une hausse par rapport à l'année précédente (2023 : 65 sanctions). Ces cinq dernières années, 63 sanctions en moyenne ont été prononcées au titre de l'art. 13 LTN. Tout comme en 2023, plusieurs cantons ont prononcé des sanctions (GE : 89 sanctions, VD : 5 sanctions, VS : 2 sanctions).

6 Procédure de décompte simplifiée

Le tableau 6.1 montre qu'en 2024, selon les données de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 68 247 employeurs ont eu recours à la procédure de décompte simplifiée, ce qui constitue une baisse de 4 361 employeurs, soit -6 % par rapport à l'année précédente.

En raison des délais associés aux procédures de décompte dans le domaine du droit des assurances sociales, le nombre de travailleurs concernés par la procédure de décompte est connu seulement un an après le nombre d'employeurs. En 2023, les salaires de 74 951 travailleurs (-1 332 travailleurs, soit -2 % par rapport à 2022) et des cotisations pour un montant total de 26 882 158 CHF (+1 887 458 CHF, soit +8 % par rapport à 2022) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le nombre de travailleurs avait déjà enregistré une baisse l'année précédente. Les prochaines années montreront comment le recours à la procédure de décompte simplifiée évoluera à l'avenir avec les nouveaux allègements prévus dans ce domaine (voir à ce sujet le paragraphe suivant).

⁵³ La liste est disponible sur le lien suivant : [La loi sur le travail au noir](#)

Tableau 6.1 : Annonces dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée entre 2020 et 2024

	2020	2021	2022	2023	2024 ⁵⁴
Nombre d'employeurs	93 482	98 305	73 779	72 608	68 247
Nombre de travailleurs	116 155	95 161	76 283	74 951	-
Cotisations décomptées (en CHF)	24 682 766	27 136 711	24 894 700	26 882 158	-

La mise en œuvre des motions 20.4425 Dittli « Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales »⁵⁵ et 20.4552 Gmür « Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service »⁵⁶ a été menée à bien.⁵⁷ Depuis le mois de janvier 2025, les employeurs de l'économie domestique peuvent faire appel à la procédure de décompte simplifiée « plus ». Cette procédure facilite encore davantage le décompte des cotisations aux assurances sociales, puisque les primes de l'assurance-accidents sont désormais également incluses dans le décompte.

⁵⁴ Le montant des cotisations décomptées et le nombre de travailleurs pour 2024 ne sont pas encore connus au moment de la publication du présent rapport.

⁵⁵ [20.4425 | Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\).](#)

⁵⁶ [20.4552 | Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\).](#)

⁵⁷ cf. chapitre 6 du rapport LTN 2022, disponible à l'adresse suivante : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html.

Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation

La collecte des données a été effectuée à l'aide de formulaires élaborés par le SECO, en collaboration avec l'Association des offices suisses du travail (AOST). Ces formulaires ont été adressés aux organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution ont eu jusqu'au 31 janvier 2025 pour renvoyer au SECO les formulaires dûment remplis.

Le SECO a compilé les données des formulaires remplis par les organes de contrôle et en a fait la synthèse sous forme de tableaux.

Les données relatives au nombre d'entreprises et de travailleurs proviennent de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2022 de l'Office fédéral de la statistique⁵⁸.

⁵⁸ Voir annexe IV.

Annexe II : Configuration des différents organes de contrôle cantonaux

Argovie

Dans le canton d'Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration (*Amt für Migration und Integration*). Il exerce des activités de contrôle et de coordination. Dans les branches non couvertes par une convention collective de travail étendue, les inspecteurs effectuent en partie des contrôles coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (contrôles FlaM). Des contrôles sont également menés conjointement avec la police.

En 2024, le canton d'Argovie a consacré 4,0 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures

Le service de l'inspection du travail de l'Office de l'économie et du travail d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui est également rattaché à l'Office du travail d'Appenzell Rhodes-Intérieures, est l'organe compétent pour l'exécution de la LTN dans les deux demi-cantons. En tant que service de signalement cantonal central, l'inspection du travail reçoit les indices de cas de travail au noir et coordonne la suite de la procédure avec les autres autorités concernées.

En 2024, les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont consacré 0,8 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Berne

Le canton de Berne procède à des contrôles en vue de lutter contre le travail au noir depuis le 1^{er} janvier 2004 déjà. Les mesures nécessaires à cette fin ont été inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

Depuis le 21 février 2008, l'association Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE) effectue des contrôles en matière de lutte contre le travail au noir. Le secteur Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie (anciennement beco Économie bernoise) est le service cantonal central chargé de recevoir les signalements de soupçon de travail au noir et de coordonner la suite de la procédure et des investigations avec le CMTBE et les autres autorités concernées.

En 2024, le canton de Berne a consacré 6,0 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Campagne

Le service de lutte contre le travail au noir de l'Office cantonal de l'industrie, du commerce et de l'emploi (KIGA) et l'organe de contrôle établi par le canton dans le secteur principal de la construction et le second œuvre (*Arbeitsmarktkontrolle für das Baugewerbe*, AMKB) sont les services compétents pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Ils effectuent des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants.

En 2024, le canton de Bâle-Campagne a consacré 4,0 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Ville

Dans le canton de Bâle-Ville, l'organe de contrôle cantonal est le service Relations du travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA). L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité (*Justiz- und Sicherheitsdepartement*) et est régie par un accord de prestations. Une collaboration est également établie avec l'organe de contrôle Gastro. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et effectués conjointement avec la police.

En 2024, le canton de Bâle-Ville a consacré 7,0 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Fribourg

Dans le canton de Fribourg, l'organe de contrôle cantonal est la section Marché du travail du Service public de l'emploi (SPE). La section se compose de la surveillance du marché du travail (LTN, FLAM et LSE) et de l'inspection cantonale du travail. Pour lutter contre le travail au noir, le canton de Fribourg fait appel, d'une part, aux inspecteurs du SPE et, d'autre part, dans le secteur principal de la construction, le second œuvre et le nettoyage industriel, aux inspecteurs de l'Inspectorat chantiers Fribourg. Dans le cadre de son mandat de contrôle, l'Inspectorat chantiers Fribourg effectue 300 contrôles par an.

Les inspecteurs du SPE ont le statut d'agents de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont chargés de tous les actes d'enquête, y compris les auditions et la surveillance, et établissent des rapports de dénonciation à l'intention du Ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En 2024, le canton de Fribourg a consacré 6,0 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Genève

Au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) joue le rôle central dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les activités de contrôle. Afin de répondre au mieux à la problématique du travail au noir dans le canton de Genève, de nombreuses synergies ont été créées avec un grand nombre d'instances étatiques, notamment avec la police cantonale, la direction de l'inspection du travail (IT) de l'OCIRT, l'Inspection paritaire des entreprises (IPE), les commissions paritaires, la caisse genevoise de compensation AVS, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité, l'Hospice général, l'Office cantonal de l'emploi, l'Office cantonal de la population et des migrations, l'Administration fiscale cantonale ainsi que l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières. La diversité des intervenants nécessite une coordination renforcée.

En 2024, le canton de Genève a consacré 8,21 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Glaris

Dans le canton de Glaris, l'organe de contrôle cantonal est l'inspection du marché du travail, qui est rattachée au service de l'emploi de l'Office de l'économie et du travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue, s'il y a lieu, des contrôles sur place.

En 2024, le canton de Glaris a consacré 0,5 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe de contrôle cantonal est rattaché au secteur Conditions de travail de l'Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi (KIGA). Les contrôles dans le secteur de l'industrie du sexe sont menés par la police cantonale. Une partie des contrôles concernant le respect des obligations d'annonce et d'autorisation par les prestataires de services indépendants sont effectués par l'association de contrôle *Arbeitskontrollstelle Graubünden* (AKGR). Chaque contrôle est mené simultanément dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, ce qui permet d'éviter d'effectuer des contrôles à double.

En 2024, le canton des Grisons a consacré 1,0 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance et régulation, qui fait partie du Service de l'économie et de l'emploi, est responsable des contrôles en matière de lutte contre le travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles liés aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes (AICPJ). Le canton a conclu un accord de prestations avec cette association aux fins de l'exécution des contrôles dans les branches soumises à une CCT étendue (secteur de la construction).

En 2024, le canton du Jura a consacré 1,0 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Lucerne

Dans le canton de Lucerne, l'organe de contrôle cantonal relève de la Surveillance cantonale de l'industrie et du commerce (KIGA), une division de l'Office de l'économie, du travail et des assurances sociales (*Wirtschaft, Arbeit Soziales* WAS wira). Il joue le rôle de centre d'échange, assume une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et les trie. Si un soupçon se précise ou se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe, s'il y a lieu, d'autres services et la police, à laquelle il peut également faire appel selon les cas. Dans l'industrie du sexe, les contrôles sont effectués par la police lucernoise ou coordonnés avec l'organe de contrôle cantonal.

En 2024, le canton de Lucerne a consacré 2,8 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel dispose d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir depuis l'année 2000. Depuis la réforme du Service de l'emploi, le 1^{er} mai 2017, l'unité administrative correspondante est rattachée au secteur contrôle de l'Office des relations et des conditions de travail. Ce secteur est compétent non seulement pour les contrôles dans les domaines du travail au noir et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, mais aussi pour les enquêtes concernant la perception induite de prestations sociales et pour une partie des contrôles dans le secteur de la prostitution dans les salons de massage soumis à autorisation cantonale.

Les inspecteurs de ce secteur ont le statut d'agents de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont chargés de tous les actes d'enquête, y compris les interrogatoires, et rendent des rapports au ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En matière de lutte contre le travail au noir, une convention de collaboration a été signée en 2018 avec l'Association neuchâteloise du contrôle des conditions de travail (ANCCT), regroupant les commissions paritaires du secteur principal de la construction et du second œuvre, afin d'effectuer conjointement des contrôles sur les chantiers.

En 2024, le canton de Neuchâtel a consacré 4,3 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir, dont 3,3 équivalents plein temps ont été cofinancés à parts égales par le SECO.

Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la loi sur les travailleurs détachés et la LTN sur la base d'un accord conclu entre les trois cantons. Les inspecteurs effectuent des contrôles dans le domaine du travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail étendue. Des contrôles sont également effectués conjointement avec la police. La TAK est également chargée des contrôles relatifs aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue.

Sur la base d'un accord conclu avec le canton de Schwyz, la TAK est également chargée d'effectuer les contrôles dans ce canton.

En 2024, les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré 1,8 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Schaffhouse

L'inspection du travail de l'Office du travail du canton de Schaffhouse est l'organe de contrôle cantonal chargé de la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés (fonction de centre d'échange). Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant des autorités ou de particuliers. Le canton de Schaffhouse a élaboré un formulaire de signalement numérique afin que les soupçons de travail au noir puissent être transmis 24 heures sur 24. En cas de besoin, l'inspecteur chargé des contrôles portant sur le travail au noir peut être soutenu par la police. À des fins de prévention, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de différents facteurs : la présence des organes de contrôle, le recours aux diverses sanctions applicables aux cas de travail au noir constatés et l'information du public sur l'activité des autorités compétentes en matière de lutte contre le travail au noir. La commission tripartite (*TPK Schaffhausen*) dispose d'une fonction consultative dans la détermination des branches à risque qui doivent être contrôlées.

En 2024, le canton de Schaffhouse a consacré 1,0 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Soleure

Dans le canton de Soleure, l'organe de contrôle cantonal est le secteur Conditions de travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Il joue le rôle de centre d'échange et de coordination pour l'exécution de la LTN et effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et les trie. Si un soupçon se précise ou se confirme, il planifie des contrôles sur place et informe ou mobilise d'autres services, s'il y a lieu. La police apporte également son concours à l'AWA lors des contrôles.

En 2024, le canton de Soleure a consacré 2,0 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Saint-Gall

Dans le canton de Saint-Gall, la fonction d'organe de contrôle cantonal est assurée par la division Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail. Les contrôles sont généralement menés sur signalement. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et menés conjointement avec la police. D'autres partenaires tels que l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ou l'inspection du travail peuvent être sollicités en fonction de la situation. L'organe de contrôle sert de centre d'échange et de centre de coordination pour tous les signalements de soupçons de cas de travail au noir, qu'ils émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de particuliers.

De janvier 2024 à septembre 2024, le canton de Saint-Gall a consacré 2,2 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir, puis 2,6 entre octobre 2024 et décembre 2024. Sur l'ensemble de l'année 2024, 2 équivalents plein temps ont été cofinancés à hauteur de 50 % par le SECO.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe de contrôle cantonal compétent pour l'exécution de la LTN est rattaché à l'unité Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur place sont effectués par les inspecteurs du travail relevant de cette unité. Ils sont principalement menés sur la base d'indices émanant d'autres services de l'administration ou de constatations de l'unité elle-même, mais aussi sur la base d'indices provenant de particuliers, après examen de la situation. La commission tripartite du marché du travail exerce un rôle consultatif.

En 2024, le canton de Thurgovie a consacré 1,56 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Office de la surveillance du marché du travail (*Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro*, USML) et l'inspection du travail (*Ufficio dell'ispettorato del lavoro*, UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille les indices transmis par d'autres services de l'administration et la population et transmet les constatations faites lors des contrôles sur place aux autorités compétentes pour investigation et prise de décision. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, c'est-à-dire des contrôles sur place.

Outre les contrôles sur place, ses tâches comprennent l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir.

En 2024, le canton du Tessin a consacré 6,0 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Vaud

En application d'une base légale cantonale, le canton de Vaud lutte contre le travail au noir depuis 1999 déjà. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été révisé et adapté en conséquence. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Suva. Dans la branche de l'hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres secteurs, les contrôles sont effectués par les inspecteurs de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), qui sont également chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FlaM).

En 2024, le canton de Vaud a consacré 9,3 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Valais

L'organe de contrôle du canton du Valais est l'Inspection cantonale de l'emploi et de l'aide sociale (ICEAS), qui est rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT). Il agit en tant qu'autorité d'instruction. Ses tâches ne consistent pas seulement à effectuer des contrôles sur place, mais aussi à mener des enquêtes préalables et ultérieures approfondies et à interroger les personnes suspectées de travail au noir. Le SPT instruit les dossiers et prononce les amendes. Le canton du Valais lutte contre le travail au noir depuis 1999. À l'époque, la législation cantonale prévoyait déjà une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

En 2024, le canton du Valais a consacré 5,77 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe de contrôle cantonal, qui fait office de centre de coordination, est rattaché à l'Office de l'économie et du travail (AWA). Il recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

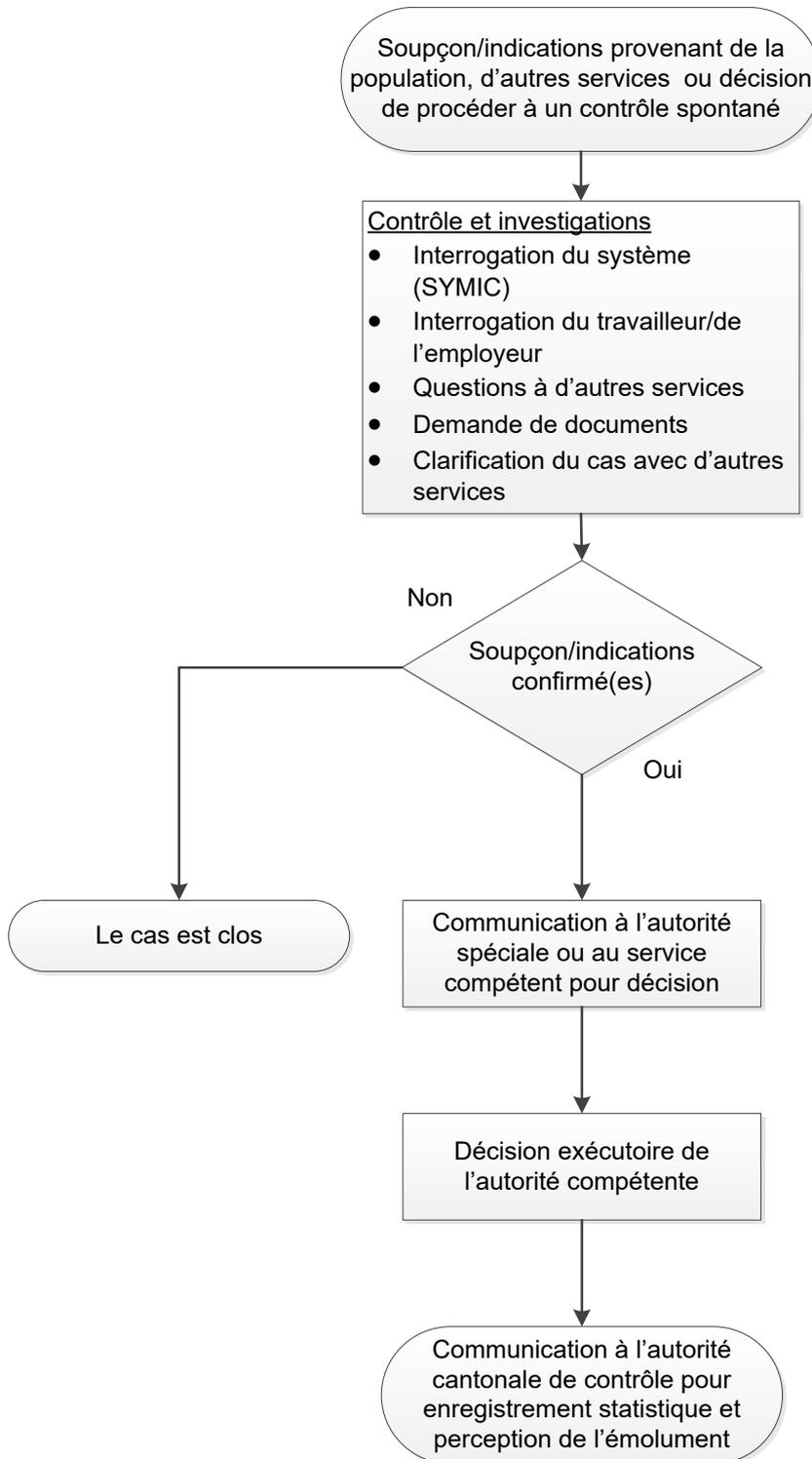
Selon les informations fournies par le canton de Zoug, celui-ci a consacré 0,8 équivalent plein temps à la lutte contre le travail au noir en 2024, dont la moitié, soit 0,4 équivalent plein temps, a été financée par la Confédération, à la demande du canton.

Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe de contrôle cantonal est rattaché à l'unité Libre-circulation des personnes de l'Office de l'économie. Le service de contrôle du marché du travail de l'administration organise l'exécution des contrôles et mène également des contrôles en collaboration avec la police. La commission tripartite pour les tâches relatives au marché du travail (*tripartite Kommission für Arbeitsmarktliche Aufgaben des Kantons Zürich*, TPK) a une fonction consultative pour la détermination des branches à contrôler et élabore chaque semestre un plan de contrôle à l'intention de l'Office de l'économie.

En 2024, le canton de Zurich a consacré 7,22 équivalents plein temps à la lutte contre le travail au noir.

Annexe III : Schéma illustrant le déroulement d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir⁵⁹ et description des différents acteurs



⁵⁹ Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir ; voir l'annexe II pour des informations sur les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

Description des différents acteurs

Autorités de contrôle

En général, ce sont les organes de contrôle cantonaux (OCC) qui procèdent aux contrôles sur place, qu'il s'agisse de contrôles spontanés ou d'interventions faisant suite à des indices reçus. Ils examinent s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, le droit des étrangers ou le droit de l'imposition à la source et collectent les informations déterminantes. Ils sont en outre compétents pour l'échange de données avec les autorités cantonales concernées dans le domaine du travail au noir et communiquent donc fréquemment avec les autorités spéciales et le SECO. Les contrôles sont aussi parfois délégués à des services ou à des associations de contrôle ou à des commissions paritaires. Si l'autorité de contrôle découvre un indice concret d'infraction aux obligations d'annonce ou d'autorisation, elle transmet l'information à l'autorité spéciale compétente. En l'absence d'indice concret de travail au noir, aucun contact n'est établi avec les autorités spéciales.

Autorités spéciales

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent des organes de contrôle ou d'autres autorités ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales sont énumérées ci-dessous. Leurs tâches comprennent :

Caisses de compensation

Les caisses de compensation sont compétentes, entre autres, pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent également assumer, en cas de besoin, d'autres tâches spécifiques relevant du droit des assurances sociales (par exemple prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si les employeurs respectent leurs obligations d'affiliation à la caisse de compensation, d'annonce des nouveaux employés engagés et de transmission du décompte de la masse salariale effectivement payée dans les 30 jours suivant la fin de la période de décompte.

Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Ces autorités assument des tâches relevant du domaine du droit des étrangers.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, elles sont dans certains cas directement informées des situations donnant lieu à un soupçon par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou États tiers) et la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation du travailleur ont été respectées.

Autorités fiscales (uniquement dans le domaine du droit de l'imposition à la source)

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, les autorités fiscales collaborent avec les organes de contrôle cantonaux uniquement dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

Les autorités fiscales cantonales vérifient, après signalement d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'engagement d'employés soumis à l'imposition à la source dans les huit jours suivant la prise de poste⁶⁰ au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Les autorités fiscales cantonales sont tenues d'informer les caisses de compensation cantonales si elles constatent que des revenus annuels provenant d'une activité salariée supérieurs à 2 300 CHF (montant seuil pour 2024) n'ont pas été déclarés.

Autres acteurs importants

Police

L'organe de contrôle cantonal peut solliciter le concours de la police en cas de besoin, notamment lors de contrôles de grande ampleur. Dans de nombreux cantons, la police est seule compétente pour les contrôles dans le domaine de la prostitution, parfois également dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Dans certains cantons, elle représente aussi une institution importante dans la lutte contre le travail au noir, notamment parce que c'est elle – et non l'organe de contrôle cantonal – qui reçoit la plus grande partie des nombreux signalements provenant de la population.

Ministère public

Selon la situation, le ministère public doit être impliqué dans les investigations ; il rend des ordonnances pénales et ouvre des procédures judiciaires, s'il y a lieu.

Si un contrôle mené par l'organe de contrôle, au sens des art. 6 et 7 LTN, est par exemple intentionnellement entravé ou empêché, ou s'il y a infraction intentionnelle à l'obligation de collaborer prévue à l'art. 8 LTN, l'autorité de contrôle du canton concerné dépose une plainte pénale auprès du ministère public.

Tribunaux

Si elles n'acceptent pas les décisions (sanctions) rendues en première instance, les entreprises ou personnes sanctionnées s'adressent au tribunal afin que le cas soit réexaminé. Le ministère public peut également engager une procédure auprès du tribunal.

Les tribunaux transmettent les jugements rendus dans le domaine de la lutte contre le travail au noir à l'organe de contrôle cantonal.

⁶⁰ Si l'employeur transmet le décompte de l'impôt à la source par voie électronique, il peut communiquer les engagements de personnel via le décompte mensuel (art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur l'imposition à la source, OIS, RS 642.118.2).

Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

Tableau 0.1 : Établissements et emplois, par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2022 de l'OFS ⁶¹

	Établissements	Emplois
Argovie	45 661	356 543
Appenzell Rhodes-Extérieures	5 006	27 526
Appenzell Rhodes-Intérieures	1 871	9 457
Bâle-Campagne	19 733	158 071
Bâle-Ville	17 945	199 480
Berne	79 930	661 328
Fribourg	23 383	163 929
Genève	44 112	387 174
Glaris	3 383	22 826
Grisons	20 869	138 669
Jura	6 655	47 630
Lucerne	33 269	267 544
Neuchâtel	14 067	112 785
Nidwald	4 181	25 241
Obwald	3 741	23 532
Schaffhouse	6 674	48 353
Schwyz	16 263	90 699
Soleure	18 284	149 689
Saint-Gall	38 982	316 038
Thurgovie	21 482	146 810
Tessin	40 088	249 406
Uri	2 822	19 397
Valais	31 063	194 582
Vaud	65 114	486 225
Zoug	19 918	128 205
Zurich	122 326	1 118 873
Suisse	706 822	5 550 012

Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

La statistique structurelle des entreprises (STATENT) fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse. La STATENT remplace le recensement des entreprises (RE), qui a été effectué pour la dernière fois en 2008. La STATENT recense toutes les entreprises qui sont tenues de verser des cotisations AVS pour leurs employés ainsi que pour elles-mêmes (indépendants) lorsque le revenu annuel est égal ou supérieur à 2 300 francs. Les unités d'analyse sont l'établissement et l'entreprise (unité institutionnelle).

⁶¹ Le nombre d'établissement et d'emplois dans le secteur de l'industrie du sexe et des services aux ménages privés ne sont pas compris dans ces chiffres.